



12, rue Louis Bertrand  
94200 Ivry-sur-Seine

Fait à Paris,  
Le 28 avril 2026

## OBJET : RETOUR POUR DREAL

### Nature et description du projet :

-J'attire votre attention qu'en vertu de l'article L.122-1 III du Code de l'environnement, « *lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité* » ;

Le projet est porté par un maître d'ouvrage unique, assurant à la fois la construction et l'exploitation de l'installation.

Dès lors, le projet a bien été appréhendé dans sa globalité, conformément aux dispositions de l'article L.122-1 III du Code de l'environnement. Les incidences environnementales ont été évaluées de manière d'ensemble, sans fractionnement du projet ni multiplicité de maîtres d'ouvrage.

-De fait, merci de présenter l'ensemble des composantes de votre projet, en particulier le dispositif d'assainissement non collectif évoqué dans le CERFA ;

Le dossier concernant le dispositif d'assainissement non collectif se trouve en pj de cette lettre.

-Votre projet prévoyant l'installation sur site de cuves de gaz, merci de fournir les éléments descriptifs sur ce stockage et de démontrer le respect des prescriptions réglementaires qui lui incombent (ex : au titre de la rubrique ICPE n° 4718 ou encore vis-à-vis du risque incendie) ;

Le stockage prévu sur site ne dépassera pas les 6 tonnes, le projet ne sera donc pas un ICPE.

Trois cuves de gaz de 1,75 Tones sont prévues, et seront enterrées à l'arrière du site de projet, protégées par une clôture de 2 m, en contact direct avec la voirie DFCI. Les cuves seront placées sous la terre végétale, protégée des véhicules. Les distances de sécurités seront respectées, le clapet respectera un écart de 5m de toute ouverture ou prise de ventilation, de 3m des limites de propriétés, des égouts et des sources d'étincelles et éléments inflammables et se trouverons à 1,5m des soupiriaux, canalisation et arbres. Le corps de la cuve sera à 1 m de tout élément physique.

Un plan des cuves se trouve en Pj de ce courrier.



-S'agissant de la phase chantier, merci de préciser son déroulement et ses modalités de réalisation en particulier pour le défrichement (localisation base de vie du chantier, lieu de stockage et d'entretien des véhicules de chantier, localisation des surfaces à défricher incluant les OLD, moyens mis en oeuvre...);

Deux phases de chantier sont prévues pour le chantier.

La première phase porte sur le défrichage et la préparation du site, dans le respect des préconisations de l'étude de l'aléa feu de forêt et de l'expertise écologique. Elle sera réalisée entre septembre et novembre pour ne pas détruire ou altérer les habitats et individus. Une bande de 10m de sol nu sera établi, et une bande de 50m sera débroussaillée. Les déchets seront rassemblés au centre du site, qui aura été préalablement nettoyé et rasée de tout risques, les déchets seront évacués au fur et à mesure de l'avancement de la première phase pour limiter tout risque. Les sources de feu seront interdites sur cette première phase. Une petite base vie type roulote sera installée en dehors des zones à risque.

La deuxième phase porte sur la construction du bâtiment et du parking, qui commencera en janvier. Le site sera protégé d'une barrière de chantier pleine, autour du chantier bâtiment et autour du chantier parking. La base vie, les espace de stockage et les bennes se trouveront dans l'emprise des barrières de chantier.

Une zone de cantonnement des travaux générateurs de feu d'au moins 5 m de rayon sera réalisé. Les provenance de terre seront vérifiées, les engins nettoyés avant emploi sur site pour éviter les contaminations.

Une étude complémentaire sera réalisé sur base du projet fini.

### **Évaluation des incidences et mesures environnementales :**

-Merci de fournir une évaluation et une analyse suffisamment précises des flux de polluants rejetés et de leurs dispersions dans l'atmosphère par l'exploitation courante du crématorium et en particulier en cas de dysfonctionnements des systèmes de filtrations ou de défaillance de l'unité d'incinération ;

Une Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) complète est en cours de réalisation.

Le rapport correspondant sera transmis avant l'enquête publique, afin de compléter l'évaluation des incidences environnementales du projet.

-Analyser le risque lié à l'installation des cuves de gaz sur un site présentant un aléa incendie « très fort » et compléter en conséquence l'étude de défendabilité (l'implantation des cuves ne semble pas avoir été prise en compte dans ladite étude) ;

Il est précisé que les cuves de gaz seront enterrées, ce qui contribue à réduire leur exposition au risque incendie. Le projet est par ailleurs accompagné par le fournisseur des cuves, qui intervient dans la



définition des conditions d'implantation et des dispositifs de sécurité conformément à la réglementation applicable et aux prescriptions techniques en vigueur.

-Préciser les mesures opérationnelles qui seront mises en place en phase chantier pour éviter ou réduire ses incidences sur l'environnement et la santé humaine, en application notamment de la charte à faibles nuisances évoquée dans le CERFA ;  
L'ensemble de nos chantiers sont soumis à une charte faible nuisance (voir PJ)

-Confirmer par ailleurs que la maîtrise d'ouvrage s'engage à appliquer l'ensemble des mesures préconisées dans l'expertise écologique (page 16). Je note en particulier que le démarrage des travaux est prévu en début janvier alors que l'expertise écologique préconise la réalisation des travaux entre mi-septembre et début novembre pour éviter les périodes sensibles ;

La maîtrise d'ouvrage confirme son engagement à appliquer l'ensemble des mesures préconisées dans l'expertise écologique, notamment celles figurant en page 16 du rapport.

Conformément aux recommandations écologiques, les opérations de défrichage seront réalisées entre mi-septembre et début novembre, afin d'éviter les périodes sensibles pour la faune.

Le démarrage des travaux de construction interviendra ensuite en janvier, selon un phasage permettant de respecter les enjeux environnementaux identifiés sur le site.

Le maître d'ouvrage veillera par ailleurs, en lien avec l'écologue en charge du suivi, à adapter si nécessaire l'organisation des interventions afin de garantir la bonne mise en œuvre des mesures environnementales prévues.

-Vous devrez ainsi nous démontrer que l'ensemble des mesures proposées sera suffisant pour que les impacts résiduels du projet (c'est-à-dire après application des mesures) soient faibles ou négligeables ;

Le projet a été appréhendé dans sa globalité, en intégrant l'ensemble de ses composantes (aménagement du site, dispositif d'assainissement, stockage de gaz, phase chantier et exploitation). L'analyse des incidences environnementales a permis d'identifier les principaux enjeux du site, en particulier :

- Le risque incendie en contexte d'aléa « très fort »,
- Les sensibilités écologiques,
- Les impacts liés à la phase chantier,
- Les émissions atmosphériques en phase d'exploitation.



En réponse, le projet intègre un ensemble de mesures d'évitement, de réduction et d'encadrement opérationnel, parmi lesquelles :

- L'adaptation du calendrier de défrichement aux périodes écologiquement favorables,
- La mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage et de dispositifs de défense incendie (bandes de sécurité, accès DFCI, gestion des combustibles),
- L'encadrement strict des travaux à risque en phase chantier (interdiction de sources d'ignition, gestion des déchets verts, organisation spatiale sécurisée),
- La prise en compte des contraintes réglementaires et techniques liées au stockage de gaz (distances de sécurité, enfouissement, accessibilité),
- L'application d'une charte chantier à faibles nuisances visant à limiter les impacts sur l'environnement et la santé humaine,
- ainsi que l'engagement du maître d'ouvrage à respecter l'ensemble des préconisations issues de l'expertise écologique.

Ces mesures sont intégrées dès la conception du projet et seront prolongées en phase chantier et en phase d'exploitation, dans une logique de prévention et de maîtrise des risques.

**Sur la base de ces éléments, pourriez-vous nous confirmer que les études que nous allons débiter correspondent bien à vos attentes s'il vous plaît ?**



**SOLéo Environnement**  
L'Esplanade – Route de l'Aérodrome  
AGROPARC - BP 71280  
84 911 AVIGNON cedex 9  
Tél. : 04 90 40 95 51  
Courriel : [contact@soleo-env.com](mailto:contact@soleo-env.com)

- ASSAINISSEMENT & HYDRAULIQUE - RESSOURCE EN EAU -  
- ENVIRONNEMENT ET REGLEMENTATION -  
- SITES ET SOLS POLLUES -

## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



**CREATION D'UN DISPOSITIF  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**ETUDE DE FAISABILITE**

### *COMMUNE DE CAVEIRAC*

**Maître(s) d'ouvrage :**

GROUPE FUNECAP  
17, rue de l'Arrivée  
75015 PARIS  
Tél. : 06 08 68 25 37  
Courriel : [c.carpreau@axtra-groupe.fr](mailto:c.carpreau@axtra-groupe.fr) - [t.seng@axtra-groupe.fr](mailto:t.seng@axtra-groupe.fr)

**Date :** 01/04/2026

**Référence :** 03.2026.244 AB

**Auteur :** Arnaud BERTHOUD

|                                                                                   |                                                                             |                                      |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------|
|  | Titre : Etude de faisabilité d'un dispositif d'assainissement non-collectif |                                      |            |
|                                                                                   | Document N° : 03.2026.244 AB                                                | Maître(s) d'ouvrage : GROUPE FUNECAP | 01/04/2026 |

# SOMMAIRE

|                                                                   |               |
|-------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>FICHE SYNTHETIQUE</b>                                          | <b>- 2 -</b>  |
| <b>INTRODUCTION</b>                                               | <b>- 3 -</b>  |
| <b>SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>              | <b>- 3 -</b>  |
| <b>1 NATURE DE LA DEMANDE ET LOCALISATION DU PROJET</b>           | <b>- 4 -</b>  |
| <b>2 CARACTERISATION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT</b>          | <b>- 4 -</b>  |
| 2.1 CONTEXTE NATUREL GENERAL                                      | - 4 -         |
| 2.1.1 CADRE GEOGRAPHIQUE                                          | - 4 -         |
| 2.1.2 CONTEXTE GEOLOGIQUE                                         | - 6 -         |
| 2.1.3 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE                                    | - 6 -         |
| 2.1.4 CONTEXTE HYDROLOGIQUE                                       | - 7 -         |
| 2.2 ETUDE DE SOL                                                  | - 8 -         |
| 2.2.1 NATURE ET EPAISSEUR DES SOLS EN PLACE                       | - 8 -         |
| 2.2.2 EVALUATION DE LA PERMEABILITE DU SOL - TESTS DE PERCOLATION | - 11 -        |
| 2.3 CONCLUSIONS SUR LES CARACTERISTIQUES DU SITE                  | - 11 -        |
| <b>3 FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>                   | <b>- 13 -</b> |
| 3.1 DETERMINATION DE LA FILIERE APPROPRIEE                        | - 13 -        |
| 3.2 LES ORGANES DE LA FILIERE DE TRAITEMENT                       | - 13 -        |
| 3.2.1 CANALISATIONS DE COLLECTE ET D'EVACUATION                   | - 13 -        |
| 3.2.2 DISPOSITIFS DE TRAITEMENT                                   | - 14 -        |
| 3.2.3 DISPOSITIF DE RELEVAGE                                      | - 15 -        |
| 3.2.4 DISPOSITIF D'EVACUATION DES EFFLUENTS TRAITES               | - 16 -        |
| 3.2.5 CONSEILS D'EXPLOITATION DE LA FILIERE                       | - 17 -        |
| <b>CONCLUSIONS</b>                                                | <b>- 21 -</b> |
| <b>ANNEXES</b>                                                    | <b>- 22 -</b> |

|                                                                                   |                                                                             |                                      |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------|
|  | Titre : Etude de faisabilité d'un dispositif d'assainissement non-collectif |                                      |            |
|                                                                                   | Document N° : 03.2026.244 AB                                                | Maître(s) d'ouvrage : GROUPE FUNECAP | 01/04/2026 |

## Fiche synthétique

### COORDONNEES DU DEMANDEUR

- **Maitre(s) d'ouvrage** : GROUPE FUNECAP
- **Adresse du/des propriétaire(s)** : 17, rue de l'Arrivée – 75015 PARIS
- **Téléphone – Courriel** : – c.carpreau@axtra-groupe.fr - t.seng@axtra-groupe.fr
- **Adresse et numéro de parcelle** : Route de Nîmes – 30820 CAVEIRAC - parcelles BB 6, 7, 8, 196
- **Type de résidence et nature du projet** : Professionnel - Création

### CARACTÉRISTIQUES NÉCESSAIRES AU DIMENSIONNEMENT

- **Capacité d'accueil** : Projet de crématorium avec 4 employés et jusqu'à 277 personnes par jour - 16 EH
- **Détail des pièces** : - 277 personnes par jour – 14 EH  
- 4 employés – 2 EH
- **Alimentation en eau de l'habitation** : Réseau AEP
- **Surface disponible** : Suffisante pour une filière agréée
- **Terrain inondable** : Non
- **Risque de remontée de nappe** : Géorisque : Faible – Expertise de terrain : Non

### A PRENDRE EN COMPTE LORS DES TRAVAUX

- **Accès à la zone de travaux** : Bon
- **Pente du terrain** : Quasiment nulle, irrégulière
- **Réseaux enterrés** : Aucun à priori
- **Système existant** : Aucun
- **Système préconisé** : Filière agréée
- **Contraintes particulières** : Filière agréée 16 EH suivie d'un lit d'infiltration de 48 m<sup>2</sup>
- **Arbres à supprimer** : Aucun relatif à l'assainissement
- **Cours d'eau pérenne/non pérenne à proximité** : Aucun

|                                                                                   |                                                                             |                                      |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------|
|  | Titre : Etude de faisabilité d'un dispositif d'assainissement non-collectif |                                      |            |
|                                                                                   | Document N° : 03.2026.244 AB                                                | Maître(s) d'ouvrage : GROUPE FUNECAP | 01/04/2026 |

## Introduction

Le GROUPE FUNECAP projette de faire construire un crématorium sur la commune de CAVEIRAC.

En vue de leur projet, il est nécessaire de prévoir la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif aux normes en vigueur.

La présente étude a pour finalité d'étudier la faisabilité d'un assainissement non collectif et de proposer une filière d'épuration et d'évacuation des effluents adaptée aux caractéristiques du projet et à la vulnérabilité du milieu naturel, qui soit conforme à la réglementation en vigueur et compatible avec les exigences en matière de Santé Publique et de protection de l'environnement.

Ce document se décompose en trois parties :

- présentation des caractéristiques du projet et estimation du volume d'effluents journalier
- analyse des milieux récepteurs potentiels et de leur aptitude à assainir et à évacuer les eaux usées engendrées par le projet
- définition et dimensionnement théorique d'une filière d'assainissement capable d'assurer l'épuration et l'évacuation des eaux usées dans le milieu naturel

## Service Public d'Assainissement Non Collectif

Sur la commune de CAVEIRAC, le Service Public d'Assainissement Non Collectif, dont la mission est de contrôler la conception et la réalisation des installations d'assainissement non collectif, est assurée par :

**Communauté d'Agglomération de Nîmes Metropole**  
**Service Public d'Assainissement Non Collectif**  
**Le Colisé 2 - 1, rue du Colisée**  
**30947 NIMES CEDEX 9**  
**Tel : 04 66 02 55 95 (de 8h à 12h du lundi au vendredi)**  
**Courriel : spanc@nimes-metropole.fr**

## 1 Nature de la demande et localisation du projet

Il s'agit d'un projet de création d'un dispositif d'assainissement non collectif dans le cadre de la création d'un crématorium.

L'alimentation en eau potable du projet sera assurée par le réseau AEP.

Les principales caractéristiques du projet, nécessaires au dimensionnement de la filière d'assainissement non-collectif, sont rappelées dans le tableau suivant :

|                                 | Effectif | Coefficient correcteur | Nombre d'EH |
|---------------------------------|----------|------------------------|-------------|
| Nombre de visiteurs journaliers | 277      | 0.05                   | 13.85       |
| Nombre d'employés               | 4        | 0.5                    | 2           |
| Nombre d'équivalent-habitants   |          |                        | 15.85       |

Sur la base d'une consommation journalière de 150 litres par occupant et d'un équivalent-habitant par pièce principale, le volume journalier d'effluent domestique à traiter serait de l'ordre de **2400 litres**.

## 2 Caractérisation du site et de son environnement

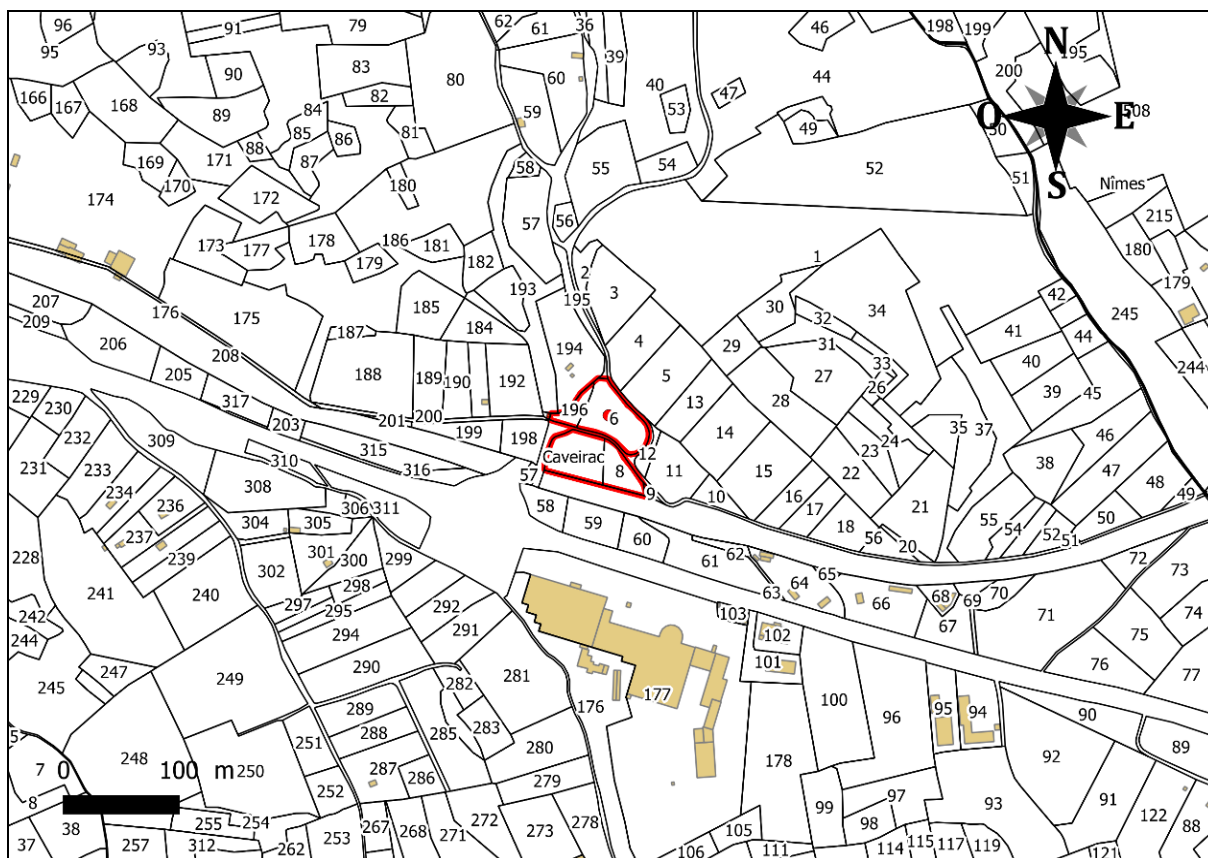
### 2.1 Contexte naturel général

#### 2.1.1 Cadre géographique

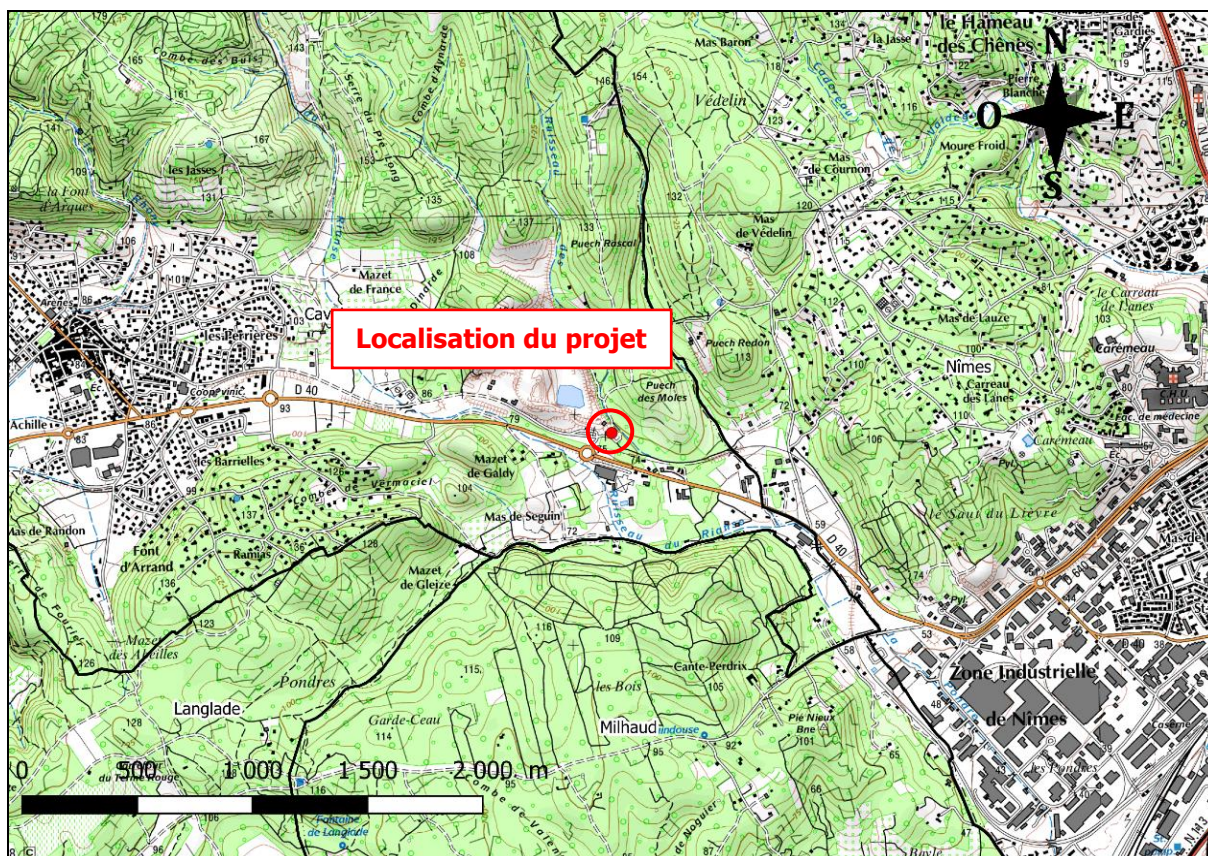
Le terrain concerné par le projet se situe sur la route de Nîmes, à environ 1800 m au Nord-ouest de la zone industrielle de Nîmes, et à environ 79 mètres d'altitude NGF (*cf. carte ci-dessous*).

Les parcelles concernées par le projet sont référencées au cadastre de CAVEIRAC sous les numéros 6, 7, 8, 196 section BB.

Le terrain concerné par le projet présente une pente quasiment nulle, irrégulière. Les parcelles voisines sont occupées par une carrière et de la garrigue.



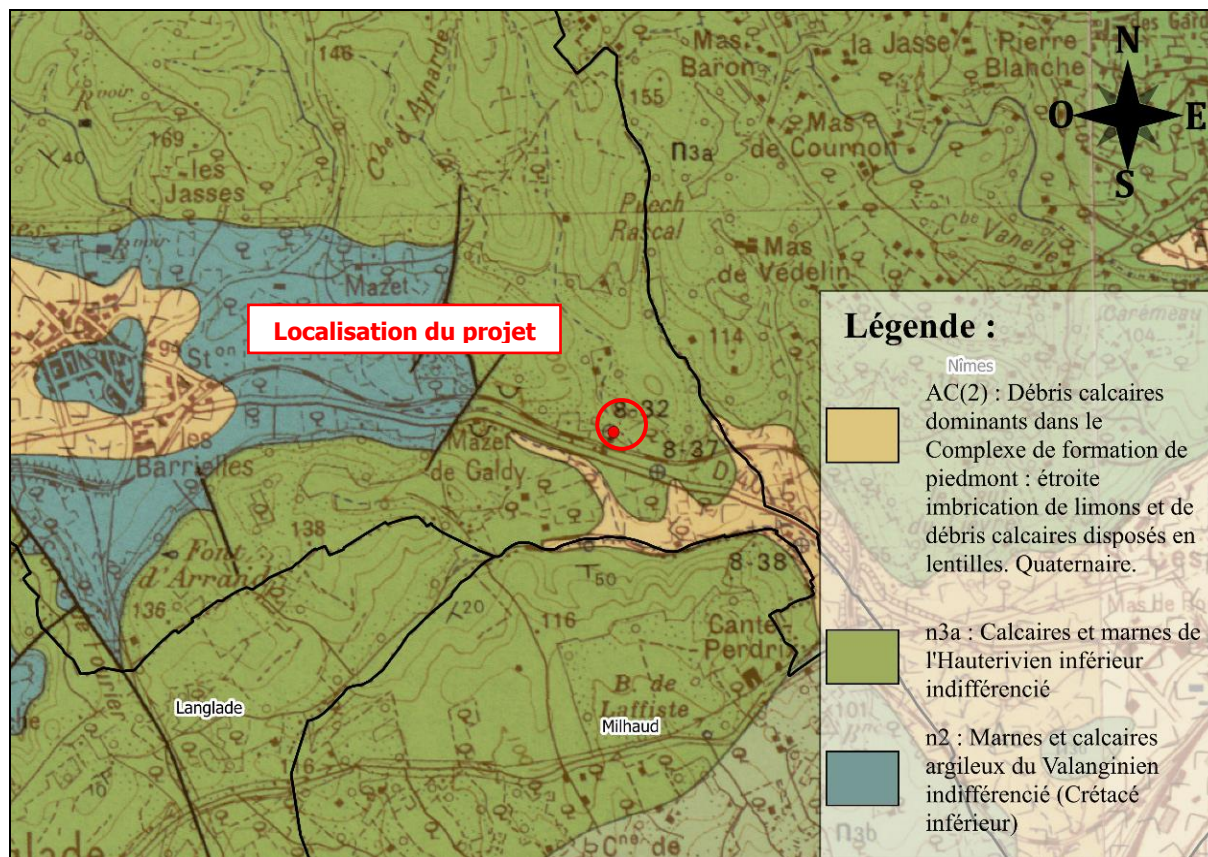
Extrait du cadastre – Parcelles BB6, 7, 8, 196



Extrait de la carte topographique au 1/25 000

## 2.1.2 Contexte géologique

D'après la carte géologique de Sommières au 1/50.000 (BRGM, n° 964), le projet est situé sur des calcaires et marnes de l'Hauterivien inférieur, notés « n3a ».



Extrait de la carte géologique du secteur au 1/50 000

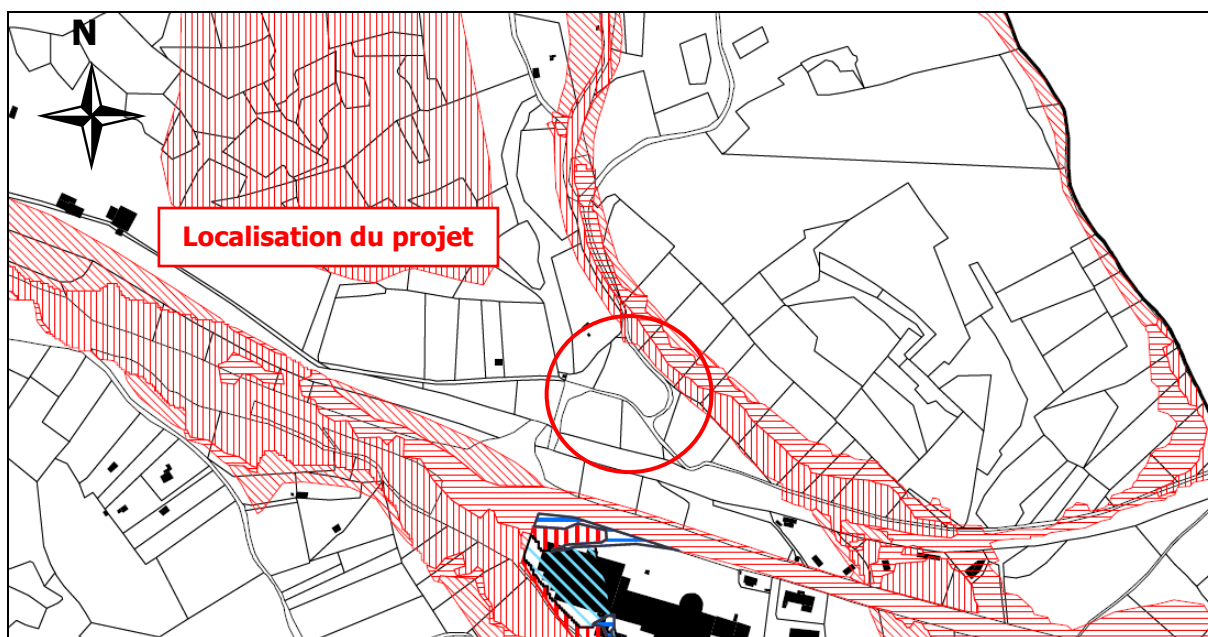
## 2.1.3 Contexte hydrogéologique

Les marno-calcaires du Valanginien et de l'Hauterivien ont des possibilités hydrauliques réduites : quelques m<sup>3</sup>/h ont été obtenus dans des forages exploitant les niveaux de « Calcaires à faciès miroitant » du Valanginien et de l'Hauterivien surtout. Il peut exister cependant des circulations karstiques dans ces terrains : on connaît des sources de contact (Parignargues, Gavernes, Vaqueyroles) et les relations entre des pertes d'eau superficielles et le réseau souterrain de la Fontaine de Nîmes ont été démontrées par colorations dans la partie est de la feuille.

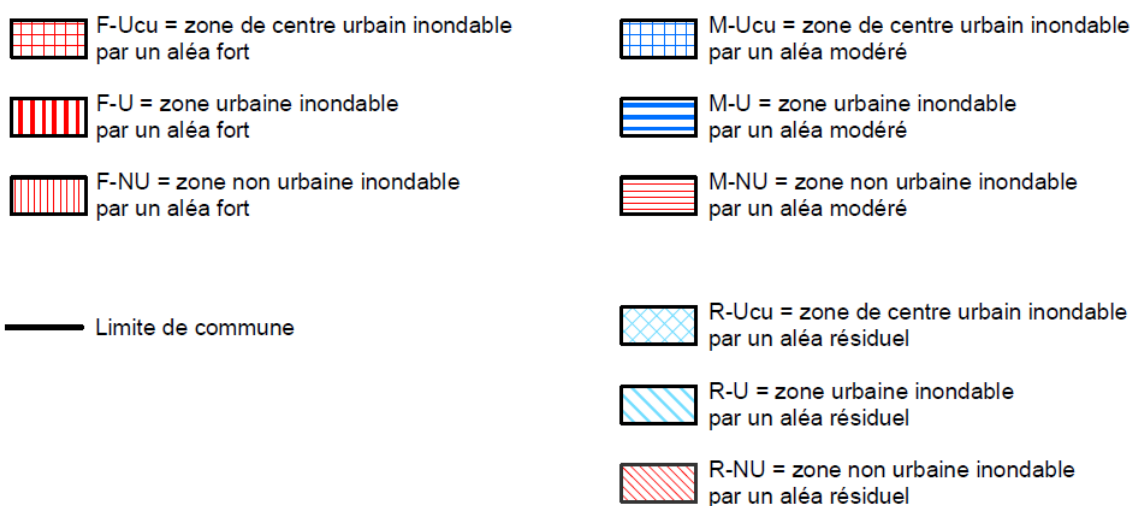
**Le jour des reconnaissances de terrain, aucune venue d'eau ni trace d'hydromorphie n'a été observée dans les sondages pédologiques jusqu'à 1.10 mètres de profondeur.**

## 2.1.4 Contexte hydrologique

Aucun écoulement de surface n'a été observé lors des reconnaissances de terrain. Le cours d'eau pérenne le plus proche est le ruisseau du Rianse, qui s'écoule à environ 180 mètres au Sud-ouest. Les parcelles concernées par le projet ne se situent pas en zone inondable (PPRI de Caveirac).



### CARTOGRAPHIE DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE



|                                                                                   |                                                                             |                                      |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------|
|  | Titre : Etude de faisabilité d'un dispositif d'assainissement non-collectif |                                      |            |
|                                                                                   | Document N° : 03.2026.244 AB                                                | Maître(s) d'ouvrage : GROUPE FUNECAP | 01/04/2026 |

## 2.2 Etude de sol

### 2.2.1 Nature et épaisseur des sols en place

Les caractéristiques des sols en place ont été examinées à partir de 3 fosses pédologiques réalisées lors de la visite de terrain jusqu'à 1.10 m de profondeur.

La localisation de ces reconnaissances est reportée sur la figure suivante.

| Photographie du sondage 1 (voir plan)                                              | Profondeur | Nature du sol                     | Perméabilité estimée    |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------|-------------------------|
|  | 0-10 cm    | Terre végétale et blocs calcaires | Excellente              |
|                                                                                    | 10-25 cm   | Croûte calcaire                   | Excellente si fracturée |
|                                                                                    | 25-110 cm  | Remblai argileux                  | Médiocre                |
|                                                                                    | 110+ cm    | Refus sur calcaire très compact   | Excellente si fracturée |

|                                                                                   |                                                                             |                                      |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------|
|  | Titre : Etude de faisabilité d'un dispositif d'assainissement non-collectif |                                      |            |
|                                                                                   | Document N° : 03.2026.244 AB                                                | Maître(s) d'ouvrage : GROUPE FUNECAP | 01/04/2026 |

| Photographie du sondage 2 (voir plan)                                              | Profondeur | Nature du sol                          | Perméabilité estimée    |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------------------------------|-------------------------|
|  | 0-30 cm    | Terre végétale et blocs calcaires      | Excellente              |
|                                                                                    | 30-50 cm   | Calcaire fracturé en gros blocs        | Excellente              |
|                                                                                    | 50-90 cm   | Calcaire cassable à la pelle mécanique | Excellente              |
|                                                                                    | 90+ cm     | Refus sur calcaire très compact        | Excellente si fracturée |

|                                                                                   |                                                                             |                                      |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------|
|  | Titre : Etude de faisabilité d'un dispositif d'assainissement non-collectif |                                      |            |
|                                                                                   | Document N° : 03.2026.244 AB                                                | Maître(s) d'ouvrage : GROUPE FUNECAP | 01/04/2026 |

| Photographie du sondage 3 (voir plan)                                              | Profondeur | Nature du sol                     | Perméabilité estimée    |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------|-------------------------|
|  | 0-20 cm    | Terre végétale et blocs calcaires | Excellente              |
|                                                                                    | 20-60 cm   | Calcaire fracturé en gros blocs   | Excellente              |
|                                                                                    | 90+ cm     | Refus sur calcaire très compact   | Excellente si fracturée |

## 2.2.2 Evaluation de la perméabilité du sol - Tests de percolation

Cinq essais de perméabilité ont été réalisés le 01/04/2026 sur l'espace destiné à recevoir le dispositif d'épandage ou d'infiltration des effluents domestiques.

Les essais S1 à S5 ont été menés sur la tranche de sol comprise entre 0.40 et 1.10 m de profondeur, dans les horizons remblayés et calcaires.

Les résultats de ces tests sont rassemblés dans le tableau ci-après.

| N° de l'essai                    | S1 | S2  | S3  | S4 | S5 |
|----------------------------------|----|-----|-----|----|----|
| Valeur de K <sup>1</sup> en mm/h | 15 | 185 | 185 | 50 | 15 |
| Profondeur de l'essai (cm)       | 80 | 110 | 70  | 90 | 60 |

Ces valeurs seraient suffisantes, au regard de la réglementation, pour envisager la mise en œuvre d'un dispositif d'épandage dans le sol en place.

## 2.3 Conclusions sur les caractéristiques du site

La couverture pédologique présenterait une perméabilité suffisante pour envisager la mise en œuvre d'un dispositif d'épandage dans le sol en place.

En revanche, au vu de la configuration du site, de la faible épaisseur de sol et du dimensionnement du dispositif projeté, il est nécessaire de mettre en œuvre une filière agréée.

L'alimentation en eau potable du logement sera assurée par raccordement au réseau AEP.

Le futur dispositif de traitement devra se situer à plus de 35 mètres de tout captage destiné à l'alimentation en eau potable.

**La filière d'assainissement préconisée se compose donc d'une filière de traitement agréée suivie d'un dispositif d'infiltration.**

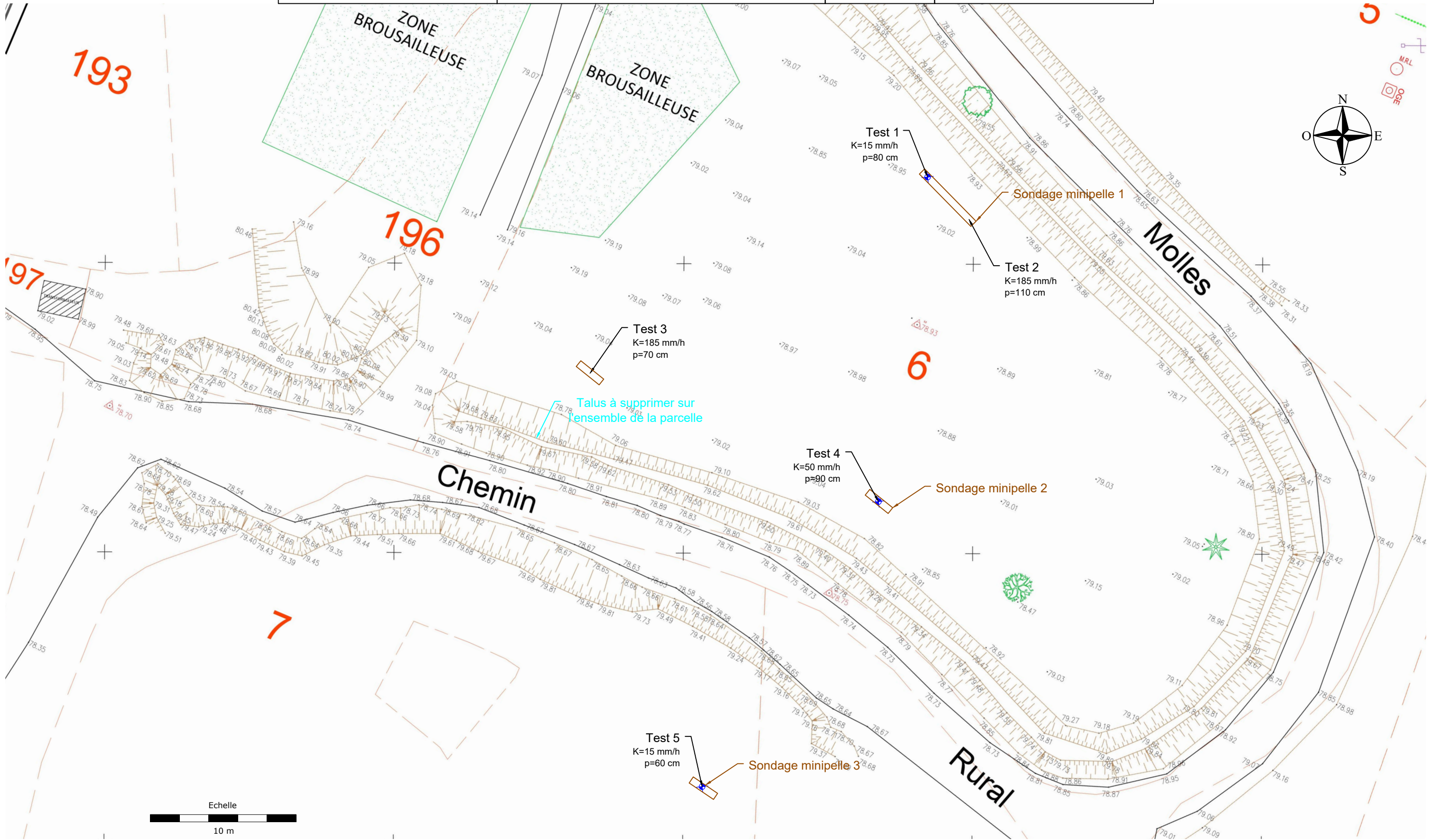
<sup>1</sup> K : Coefficient de perméabilité. L'évaluation de la perméabilité des horizons pédologiques repose sur un test réalisé sur le terrain destiné à recevoir l'épandage.

Localisation des reconnaissances de terrain

TF: Terrain fini  
TN: Terrain naturel  
FE: Fil d'eau  
FF: Fond de fouille estimé

Propriété du Groupe FUNECAP  
Route de Nîmes  
30820 CAVEIRAC

Format A3  
Echelle 1/250



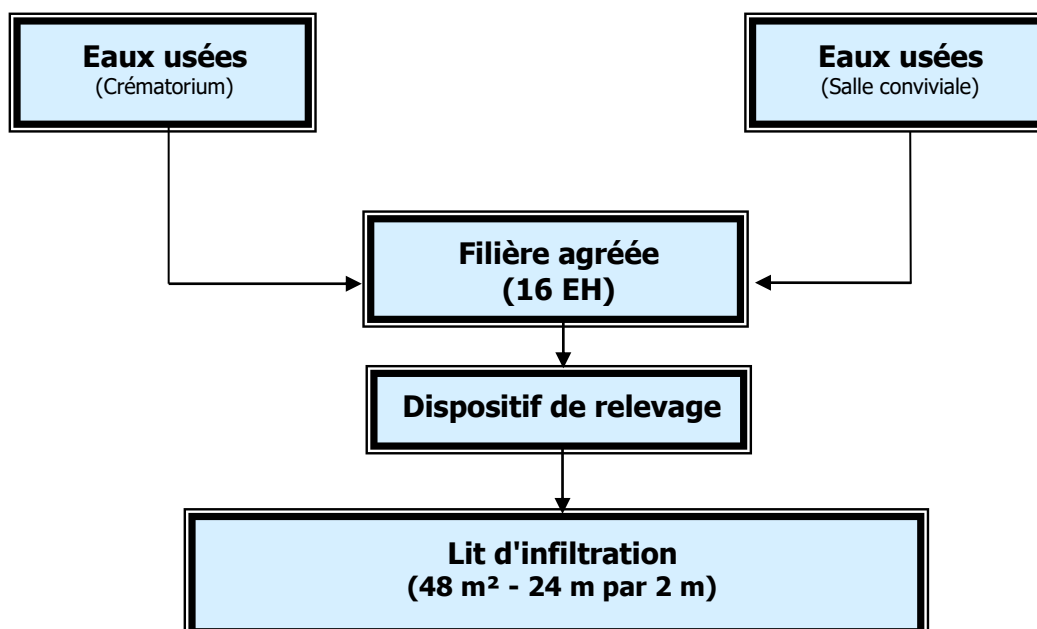
### 3 Filière d'assainissement non collectif

#### 3.1 Détermination de la filière appropriée

Afin de traiter l'ensemble des effluents domestiques, la filière d'assainissement la plus appropriée aux caractéristiques du site consisterait, après visa du SPANC, à :

- Traiter les eaux usées domestiques dans une filière agréée de, dimensionnée pour 16 EH
- Traiter et infiltrer les eaux issues de la filière agréée dans un dispositif d'infiltration dans le sol en place

Le schéma synoptique de la filière type à mettre en place est le suivant :



**Il est important de rappeler que les eaux pluviales, les eaux de piscine et les eaux usées autres que domestiques ou assimilées feront l'objet d'une évacuation appropriée. Elles ne seront en aucun cas admises dans les installations de prétraitement et de traitement des eaux usées domestiques.**

#### 3.2 Les organes de la filière de traitement

##### 3.2.1 Canalisations de collecte et d'évacuation

Les canalisations de collecte et d'évacuation des eaux usées domestiques, de la sortie à l'extérieur du bâtiment vers les organes de prétraitement et de traitement, doivent éviter les coudes à angle droit. A ces coudes, doivent être substitués soit deux coudes successifs à 45°, soit de préférence un dispositif de curage (regard), pour éviter le colmatage des canalisations.

Le diamètre intérieur des canalisations doit être de section équivalente aux orifices des équipements de prétraitement.

|                                                                                   |                                                                             |                                      |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------|
|  | Titre : Etude de faisabilité d'un dispositif d'assainissement non-collectif |                                      |            |
|                                                                                   | Document N° : 03.2026.244 AB                                                | Maître(s) d'ouvrage : GROUPE FUNECAP | 01/04/2026 |

### 3.2.2 Dispositifs de traitement

#### ➤ Principe et dimensionnement

Les constructeurs de dispositifs de traitement disposant de techniques différentes, il appartiendra à l'entreprise chargée des travaux de les dimensionner. Dans tous les cas, les dispositifs devront être dimensionnés pour une charge à traiter de **16 EH**.

Généralement, trois types de dispositifs peuvent être mis en œuvre pour ce genre de projet : les micro-stations d'épuration, les filtres compacts et les filtres plantés.

#### D'une façon générale, les stations d'épuration se composent de:

- un **décanteur primaire** dans lequel les eaux usées sont décantées, et dans lequel ont lieu des processus anaérobies
- un **bioréacteur**, dans lequel les microorganismes dégradent les matières organiques et non organiques. L'oxygénation nécessaire à l'activité biologique est assurée par un **surpresseur** et diffusée sous forme de fines bulles par des rampes de diffuseurs disposées en fond de bassin
- un **clarificateur**, ou décanteur secondaire, dans lequel les eaux traitées sont séparées de la biomasse en excès

#### Les filtres compacts se composent de :

- une fosse toutes eaux, dans laquelle se produisent une décantation et une digestion
- un ou plusieurs **filtres** constitués de différents médias (laine de roche, zéolithe, copeaux de noix de coco, de noisettes, etc...) en fonction du fabriquant

#### Les filtres plantés se composent généralement de :

- Une fosse toutes eaux (ou non en fonction des différents constructeurs)
- Un dispositif de relevage pour des eaux brutes ou prétraitées qui permettent d'envoyer les effluents en surface d'un filtre planté
- En fonction des constructeurs, les eaux s'écoulent et sont traitées à travers un ou plusieurs massifs filtrants, à écoulement vertical ou horizontal, pouvant fonctionner en alternance
- Les filtres plantés sont étanches et drainés

Les eaux issues du dispositif de traitement seront ensuite évacuées dans un dispositif d'infiltration.

**Le dispositif de traitement sera installé selon les conditions de mise en œuvre précisées dans le guide d'utilisation. Pour les filtres compacts, nous préconisons (même en l'absence de nappe à faible profondeur) de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter une déformation ou une remontée en cas d'engorgement du terrain.**

**Lorsque la distance d'implantation de la cuve par rapport à un ouvrage fondé est inférieure à 5 mètres, une étude devra être réalisée par un bureau d'étude compétent.**

|                                                                                   |                                                                             |                                      |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------|
|  | Titre : Etude de faisabilité d'un dispositif d'assainissement non-collectif |                                      |            |
|                                                                                   | Document N° : 03.2026.244 AB                                                | Maître(s) d'ouvrage : GROUPE FUNECAP | 01/04/2026 |

### 3.2.3 Dispositif de relevage

#### ➤ Principe et dimension

Le poste de relevage sera préfabriqué ou non avec un tampon amovible imperméable à l'air et aux eaux de ruissellement. La bâche de reprise doit être ventilée et la pompe, d'accès facile, pour permettre une éventuelle réparation des systèmes électromécaniques. Le tuyau de refoulement sera muni d'un clapet anti-retour.

Le volume de chaque bâchée sera de **160 litres** ; sur la base de la capacité maximale d'occupation, le nombre de démarrage de la pompe sera d'environ 15 par jour.

#### ➤ Implantation

Le poste de relevage sera installé en aval du traitement et sera enterré ; néanmoins, le tampon de visite restera accessible. Le poste de relevage sera posé avec les mêmes précautions que la filière de traitement.

#### ➤ Entretien

1 nettoyage à grande eau par trimestre du poste et des équipements intérieurs.

1 vérification de la pompe par semestre.

Nettoyage à grandes eaux avant tout départ prolongé.

|                                                                                   |                                                                             |                                      |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------|
|  | Titre : Etude de faisabilité d'un dispositif d'assainissement non-collectif |                                      |            |
|                                                                                   | Document N° : 03.2026.244 AB                                                | Maître(s) d'ouvrage : GROUPE FUNECAP | 01/04/2026 |

### 3.2.4 Dispositif d'évacuation des effluents traités

#### ➤ Principe

**L'évacuation des effluents traités sera réalisée dans un dispositif d'infiltration dans le sol en place.** Le dispositif d'infiltration recevra les effluents traités issus de la filière de traitement.

#### ➤ Implantation

L'infiltration souterraine est en général située hors des zones destinées à la circulation et au stationnement de tout véhicule (engin agricole, camion, voiture...) hors cultures, plantations et zones de stockage de charges lourdes. Le dispositif d'infiltration devra se situer à plus de 35 m de tout captage d'eau potable, 5 m de tout ouvrage fondé et à plus de 3 m des limites de propriétés et de tout arbre.

#### ➤ Dimensionnement

Sur la base de la plus faible des valeurs de perméabilité mesurées dans le sol en place, soit 15 mm/h, et d'une charge hydraulique horaire moyenne (sur 4 heures) d'environ 600 litres, une surface théorique de l'ordre de 40 m<sup>2</sup> serait suffisante pour évacuer correctement des eaux claires.

Cependant, un coefficient de sécurité sera affecté au dimensionnement de la surface du dispositif d'infiltration qui sera portée à environ 48 m<sup>2</sup> pour absorber les pointes de débit et tenir compte du colmatage du dispositif (il ne s'agit pas d'eau pure).

L'épandage souterrain sera réalisé par l'intermédiaire de tuyaux d'épandage placés dans un lit de 16 m par 3 m.

#### ➤ Mise en œuvre et précautions générales

**Le fond de fouille du dispositif d'infiltration se situera à 1.10 m de profondeur par rapport au terrain naturel, et le fond de fouille devra être fracturé, naturellement ou artificiellement.**

Le dispositif d'infiltration proposé se composera d'un lit présentant une surface en fond de 48 m<sup>2</sup> (24 m par 2 m), constitué de bas en haut de :

- une couche de graviers sans fines, d'une granulométrie 16/22 mm (ou approchant), sur une épaisseur de 0.80 m. La surface de la couche de graviers sera régaliée afin de présenter une surface plane et horizontale
- les tuyaux d'épandage seront posés sur cette surface orifice vers le bas et bien centré. Une couche de graviers d'environ 0.10 m sera étalée de part et d'autre du tuyau d'épandage pour en assurer une bonne assise
- un géotextile anti-contaminant perméable à l'eau et à l'air recouvrira le tuyau d'épandage et les graviers, afin que les matériaux fins sus-jacents ne pénètrent pas dans ce corps granulaire ; il débordera de 0.10 m de chaque côté des parois de la fouille
- une couche de terre végétale exempte de tout élément grossier viendra recouvrir le tout

|                                                                                   |                                                                             |                                      |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------|
|  | Titre : Etude de faisabilité d'un dispositif d'assainissement non-collectif |                                      |            |
|                                                                                   | Document N° : 03.2026.244 AB                                                | Maître(s) d'ouvrage : GROUPE FUNECAP | 01/04/2026 |

### ➤ Remise en état du terrain

Lors des opérations de remblayage, le compactage est à proscrire. Aucun revêtement imperméable à l'air et à l'eau ne doit recouvrir, même partiellement, la surface consacrée à l'infiltration. Le remblayage du dispositif d'infiltration au-dessus de la couche anticontaminante doit être fait avec un sol permettant le passage de l'air, en évitant d'utiliser un sol plus perméable que sol environnant de manière à prévenir le captage des eaux de surface. La surface du remplissage doit être légèrement surélevée par rapport au sol environnant pour éloigner les eaux de ruissellement et éviter la formation d'une dépression après tassement des matériaux de remplissage.

### 3.2.5 Conseils d'exploitation de la filière

Nous rappelons, dans le tableau suivant, les opérations de vérification périodiques des éléments de la filière d'assainissement.

| Désignation de l'installation  | Opérations d'entretien / Fréquence                                                                                                                                                |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dispositif de traitement agréé | Selon guide d'utilisation                                                                                                                                                         |
| Dispositif de relevage         | 1 nettoyage à grande eau par trimestre du poste et des équipements intérieurs.<br>1 vérification de la pompe par semestre.<br>nettoyage à grandes eaux avant tout départ prolongé |
| Regards et canalisations       | Inspection régulière et curage si besoin                                                                                                                                          |
| Épandage/drains                | Passage d'un furet ou hydrocurage à l'occasion d'une vidange de la fosse toutes eaux                                                                                              |

**Pour la bonne programmation de ces opérations d'entretien et de vérification, il est conseillé d'établir un cahier d'entretien assorti d'un calendrier prévisionnel des interventions.**

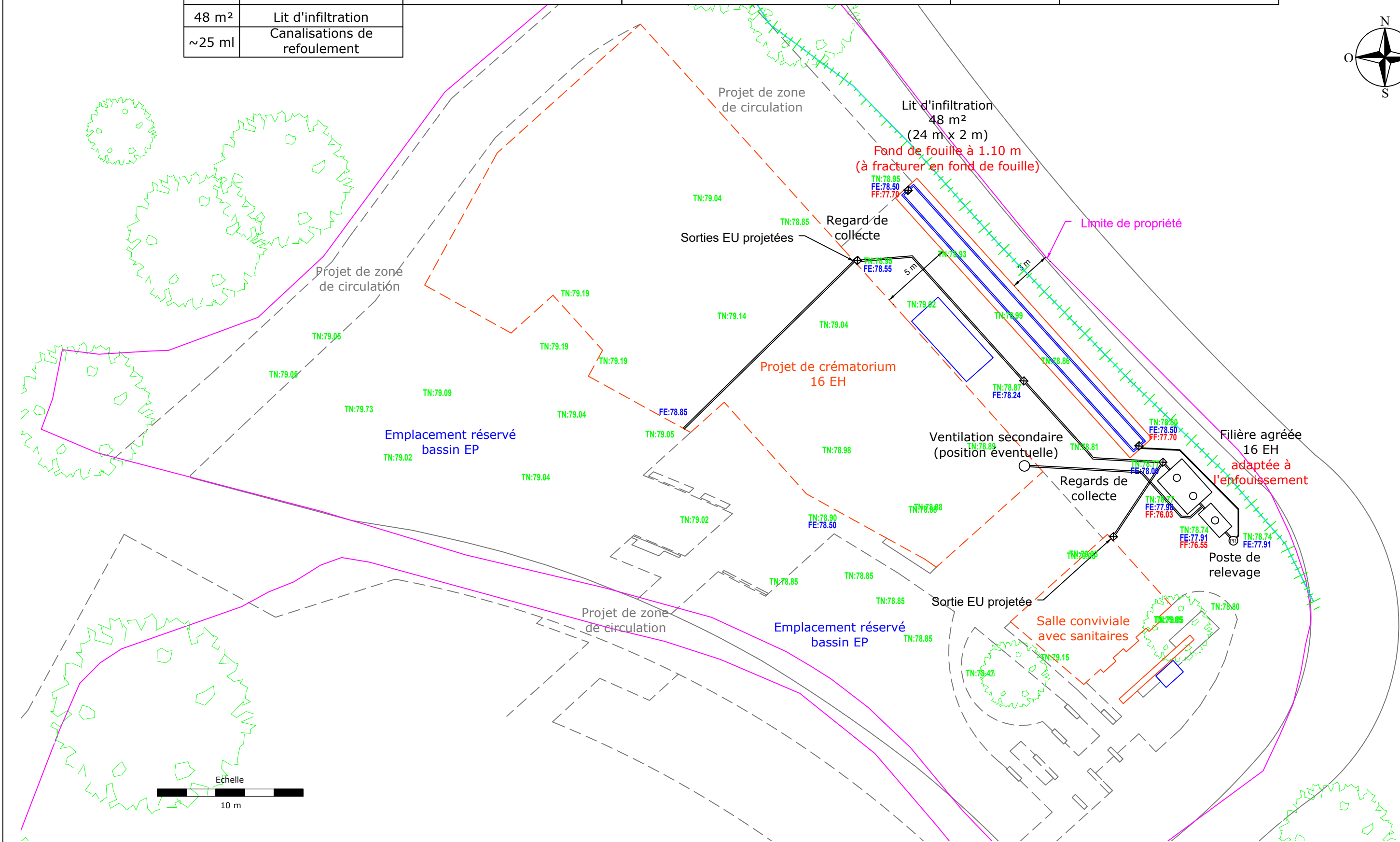
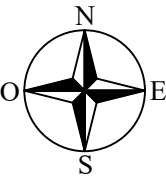
Nous rappelons également que les épluchures et débris alimentaires grossiers (cuisine), les solvants organiques ou peinture, les huiles et graisses, les serviettes hygiéniques ou papiers autres que de toilette (WC), et tous les corps susceptibles de surcharger ou colmater le dispositif ne devront pas être évacués dans le réseau.

**Il faut également éviter que les eaux de ruissellement ne viennent s'écouler à la surface des ouvrages d'assainissement.**

Dans le cas où la commune n'aurait pas pris en charge l'élimination des matières de vidange, celle-ci devra être effectuée par une entreprise spécialisée, qui remettra à l'occupant ou au propriétaire un document comportant au moins les indications suivantes :

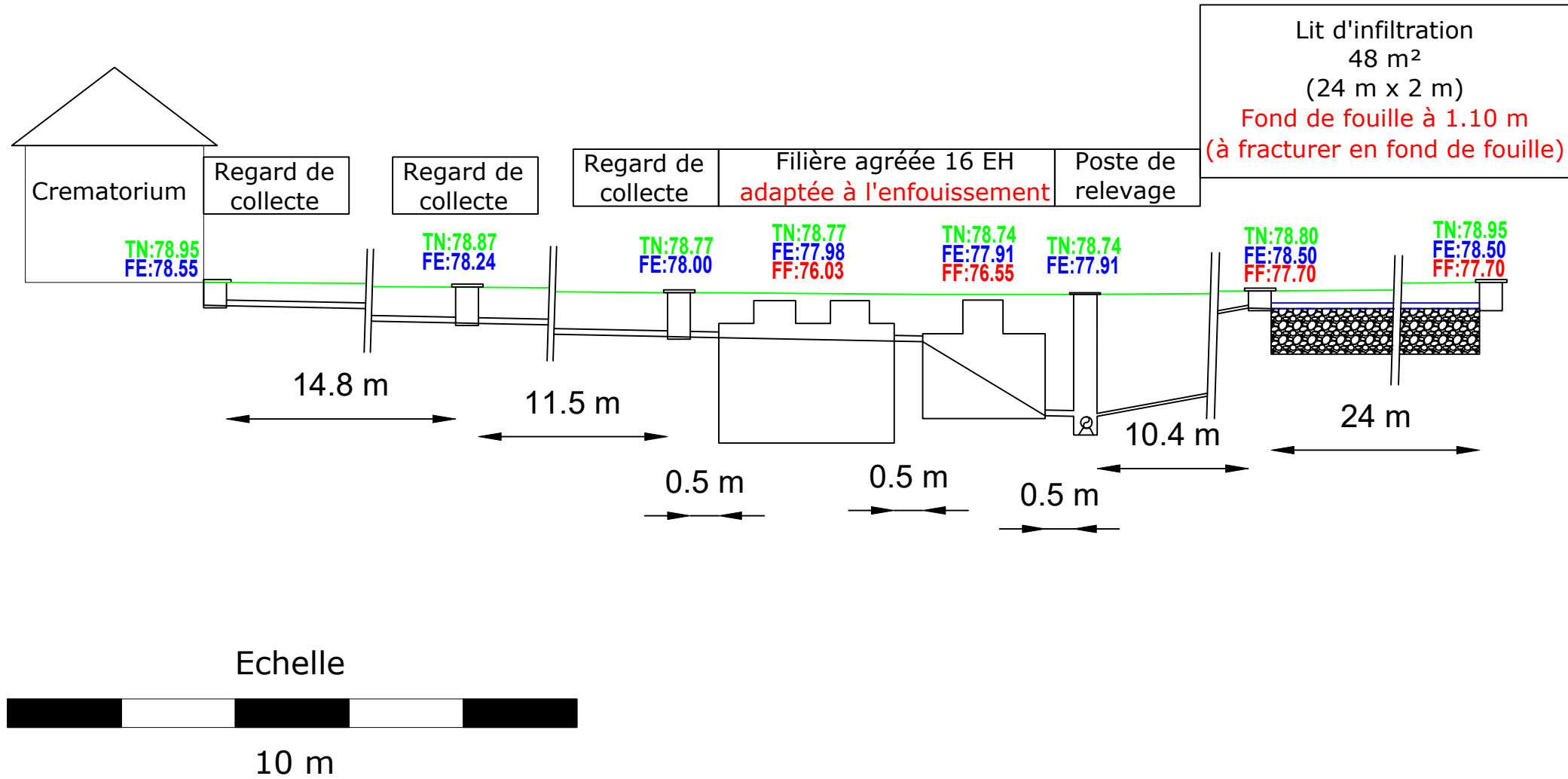
- Son nom ou sa raison sociale et son adresse
- L'adresse de l'habitation où est située l'installation dont la vidange a été réalisée
- Le nom de l'occupant ou du propriétaire
- La date de la vidange
- Les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées
- Le lieu où les matières de vidanges sont transportées en vue de leur élimination

| Qté    | Nomenclature:                | Schéma d'implantation de la filière alternative (microstation)                         |                                                                 |                            |                                                                                     |
|--------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| 5      | Regards                      | TF: Terrain fini<br>TN: Terrain naturel<br>FE: Fil d'eau<br>FF: Fond de fouille estimé | Propriété du Groupe FUNECAP<br>Route de Nîmes<br>30820 CAVEIRAC | Format A3<br>Echelle 1/250 |  |
| 1      | Filière agréée 16 EH         |                                                                                        |                                                                 |                            |                                                                                     |
| 1      | Poste de relevage            |                                                                                        |                                                                 |                            |                                                                                     |
| ~50 ml | Canalisations PVC CR4        |                                                                                        |                                                                 |                            |                                                                                     |
| 48 m²  | Lit d'infiltration           |                                                                                        |                                                                 |                            |                                                                                     |
| ~25 ml | Canalisations de refoulement |                                                                                        |                                                                 |                            |                                                                                     |



| Profil en long de la filière alternative (microstation)                                |                                                                 |                            |                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| TF: Terrain fini<br>TN: Terrain naturel<br>FE: Fil d'eau<br>FF: Fond de fouille estimé | Propriété du Groupe FUNECAP<br>Route de Nîmes<br>30820 CAVEIRAC | Format A3<br>Echelle 1/100 |  |

NB : Schéma de principe réalisé en prenant une côte de sortie des eaux proejtée à -15 cm.  
 Les côtes FE sont mesurées à l'aplomb du TN.  
 Profil à adapter selon la côte réelle projetée.



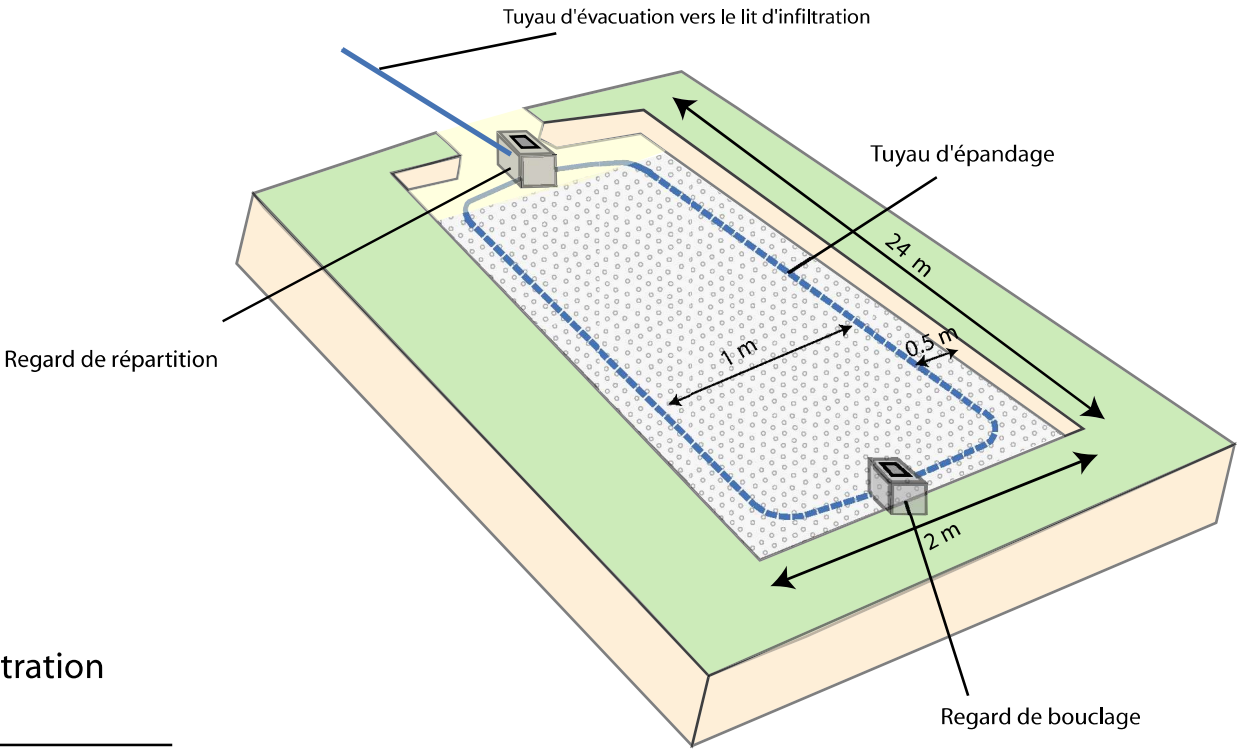
Schémas de principe du dispositif préconisé



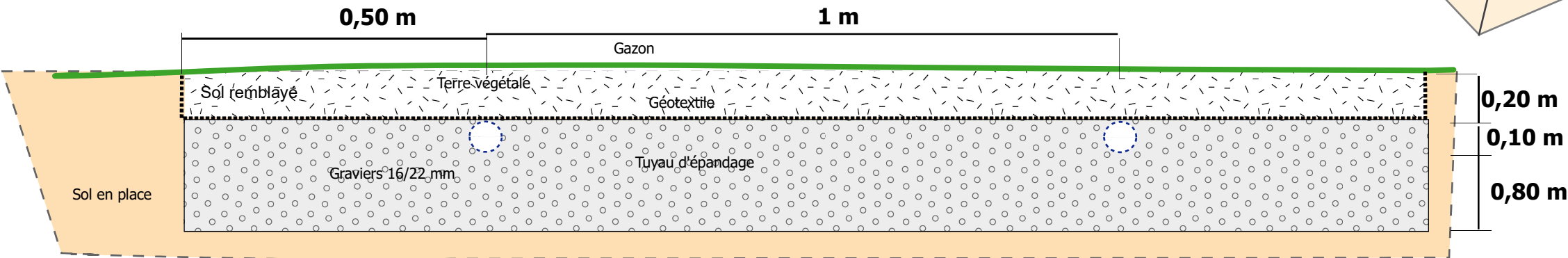
Sans echelle

Propriété du Groupe FUNECAP  
Route de Nîmes  
30820 CAVEIRAC

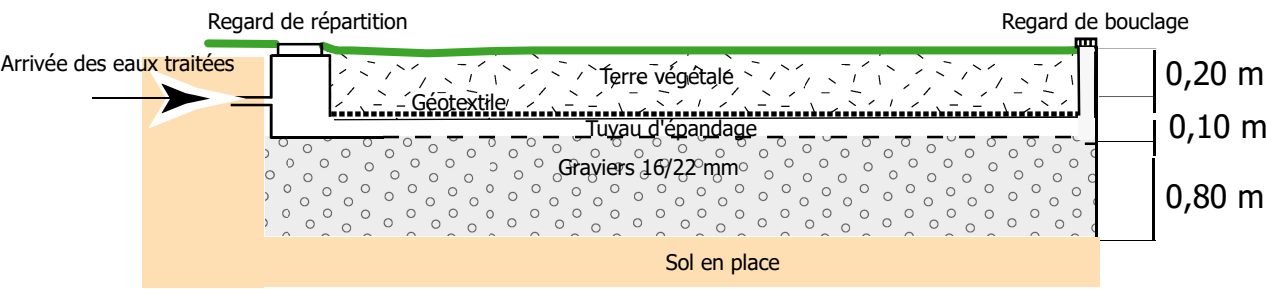
Longueur du lit d'infiltration : 24 m  
Largeur du lit d'infiltration : 2 m  
Nombre de tuyaux d'épandage : 2  
Distance d'axe à axe : 1 m  
Surface totale d'infiltration : 48 m²



Coupe transversale du dispositif d'infiltration



Coupe longitudinale du dispositif d'infiltration



|                                                                                   |                                                                             |                                      |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------|
|  | Titre : Etude de faisabilité d'un dispositif d'assainissement non-collectif |                                      |            |
|                                                                                   | Document N° : 03.2026.244 AB                                                | Maître(s) d'ouvrage : GROUPE FUNECAP | 01/04/2026 |

## Conclusions

Les résultats des reconnaissances de terrain confirment la possibilité de mettre en œuvre une filière de traitement agréée suivi d'un dispositif d'infiltration.

La durée de vie d'un dispositif d'assainissement non collectif n'est pas illimitée, le soin apporté à la réalisation des travaux et à l'entretien de l'ensemble des ouvrages de la filière permettra de garantir un bon fonctionnement et la longévité du dispositif.

En application de **l'arrêté du 7 septembre 2009** « fixant les modalités du contrôle exercé par les communes sur les dispositifs d'assainissement non collectif », le maître d'ouvrage devra adresser un exemplaire de ce présent rapport à la mairie de la commune et/ou au service responsable en matière d'assainissement autonome (SPANC) pour que celui-ci effectue un contrôle. En retour, il adressera au demandeur un dossier de réalisation d'assainissement non collectif comportant les éléments suivants :

- une autorisation de réalisation d'assainissement non collectif
- une déclaration d'ouverture de chantier

La déclaration d'ouverture de chantier devra être retournée au service, afin de signaler la date de début de travaux. Un rendez-vous sera pris avec un technicien du SPANC en vue du contrôle de bonne exécution. Ce contrôle devra être effectué avant remblaiement des ouvrages.

**Le dimensionnement et l'implantation de la filière d'assainissement autonome sont basés sur les informations fournies par le maître d'ouvrage. La société SOLéo Environnement dégage toute responsabilité en cas d'inexactitude de ces informations.**

**Lors des travaux d'assainissement, si des différences entre la présente étude et la réalité du terrain (nature des sols, profondeur de la nappe, venues d'eau, profondeur des canalisations, etc.) étaient observées par le maître d'ouvrage et/ou la personne en charge des travaux, Soléo environnement devra en être averti afin de procéder aux vérifications et modifications potentiellement nécessaires.**

Nous donnons un avis favorable à ce projet sous réserve de mise en œuvre des différentes mesures définies dans le présent rapport.

|                                                                                   |                                                                             |                                      |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------|
|  | Titre : Etude de faisabilité d'un dispositif d'assainissement non-collectif |                                      |            |
|                                                                                   | Document N° : 03.2026.244 AB                                                | Maître(s) d'ouvrage : GROUPE FUNECAP | 01/04/2026 |

## ANNEXES

- Documents de références
- Fiche de sondage de reconnaissance à la pelle mécanique
- Fiche de tests d'infiltration
- Tableau de présentation non exhaustive des filières existantes

## DOCUMENTS DE REFERENCE

### Documents législatifs

- **Loi sur l'eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006** sur l'eau et les milieux aquatiques, fixant l'objectif d'atteindre le « **bon état écologique des eaux** » en 2015
- **Arrêté du 7 septembre 2009** fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif

### Documents techniques

- **Document Technique Unifié 64.1** (Norme Française, édition d'août 2013) relatif au dimensionnement et à la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non-collectif pour les maisons d'habitation individuelle jusqu'à 20 pièces principales
- **Norme Française P16-006** concernant les installations d'assainissement non collectif – Conception.
- **Carte géologique de la zone d'étude au 1/50 000**
- **Carte IGN TOP 25 de la zone d'étude au 1/25 000**

|                                                                                   |                                                                             |                                      |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------|
|  | Titre : Etude de faisabilité d'un dispositif d'assainissement non-collectif |                                      |            |
|                                                                                   | Document N° : 03.2026.244 AB                                                | Maître(s) d'ouvrage : GROUPE FUNECAP | 01/04/2026 |

### FICHE DE SONDAGE N°1

**Projet** : Création d'une filière d'assainissement  
**Localisation** : CAVEIRAC  
**Maître(s) d'ouvrage** : GROUPE FUNECAP

**Sondage n°** : F1  
**Outils de sondage** : Pelle mécanique - Godet 0.30 m  
**Suivi par** : Arnaud BERTHOUD  
**Date** : 01/04/2026

#### Sols en place (nature, composition, couleur, odeur, humidité, lithologie, ...)

| Prof. (m) | Description visuelle              | Remarques |
|-----------|-----------------------------------|-----------|
| 0-10 cm   | Terre végétale et blocs calcaires | -         |
| 10-25 cm  | Croute calcaire                   | -         |
| 25-110 cm | Remblai argileux                  | -         |
| 110+ cm   | Refus sur calcaire très compact   | -         |

#### Implantation des reconnaissances



#### Photographie du sondage



|                                                                                   |                                                                             |                                      |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------|
|  | Titre : Etude de faisabilité d'un dispositif d'assainissement non-collectif |                                      |            |
|                                                                                   | Document N° : 03.2026.244 AB                                                | Maître(s) d'ouvrage : GROUPE FUNECAP | 01/04/2026 |

## FICHE DE SONDAGE N°2

**Projet** : Création d'une filière d'assainissement

**Localisation** : CAVEIRAC

**Maître(s) d'ouvrage** : GROUPE FUNECAP

**Sondage n°** : F2

**Outils de sondage** : Pelle mécanique - Godet 0.30 m

**Suivi par** : Arnaud BERTHOUD

**Date** : 01/04/2026

**Sols en place** (nature, composition, couleur, odeur, humidité, lithologie, ...)

| Prof. (m) | Description visuelle                   | Remarques |
|-----------|----------------------------------------|-----------|
| 0-30 cm   | Terre végétale et blocs calcaires      | -         |
| 30-50 cm  | Calcaire fracturé en gros blocs        | -         |
| 50-90 cm  | Calcaire cassable à la pelle mécanique | -         |

### Implantation des reconnaissances



### Photographie du sondage



|                                                                                   |                                                                             |                                      |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------|
|  | Titre : Etude de faisabilité d'un dispositif d'assainissement non-collectif |                                      |            |
|                                                                                   | Document N° : 03.2026.244 AB                                                | Maître(s) d'ouvrage : GROUPE FUNECAP | 01/04/2026 |

### FICHE DE SONDAGE N°3

**Projet** : Création d'une filière d'assainissement  
**Localisation** : CAVEIRAC  
**Maître(s) d'ouvrage** : GROUPE FUNECAP

**Sondage n°** : F3  
**Outils de sondage** : Pelle mécanique - Godet 0.30 m  
**Suivi par** : Arnaud BERTHOUD  
**Date** : 01/04/2026

**Sols en place** (nature, composition, couleur, odeur, humidité, lithologie, ...)

| Prof. (m) | Description visuelle              | Remarques |
|-----------|-----------------------------------|-----------|
| 0-20 cm   | Terre végétale et blocs calcaires | -         |
| 20-60 cm  | Calcaire fracturé en gros blocs   | -         |
| 90+ cm    | Refus sur calcaire très compact   | -         |

### Implantation des reconnaissances



### Photographie du sondage



|                                                                                   |                                                                             |                                      |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------|
|  | Titre : Etude de faisabilité d'un dispositif d'assainissement non-collectif |                                      |            |
|                                                                                   | Document N° : 03.2026.244 AB                                                | Maître(s) d'ouvrage : GROUPE FUNECAP | 01/04/2026 |

## FICHE DE TESTS D'INFILTRATION

**Projet** : Création de la filière d'assainissement  
**Localisation** : CAVEIRAC  
**Maître(s) d'ouvrage** : GROUPE FUNECAP

**Outils de sondage** : Pelle mécanique - Godet 0.30 m  
**Effectué par** : Arneaud BERTHOUD  
**Date** : 01/04/2026

### Tests d'infiltration

| nom | Zones testées | Perméabilité (mm/h) | Remarque |
|-----|---------------|---------------------|----------|
| S1  | 60 – 80 cm    | 15                  | -        |
| S2  | 90 – 110 cm   | 185                 | -        |
| S3  | 60 – 70 cm    | 185                 | -        |
| S4  | 70 – 90 cm    | 50                  | -        |
| S5  | 40 – 60 cm    | 15                  | -        |

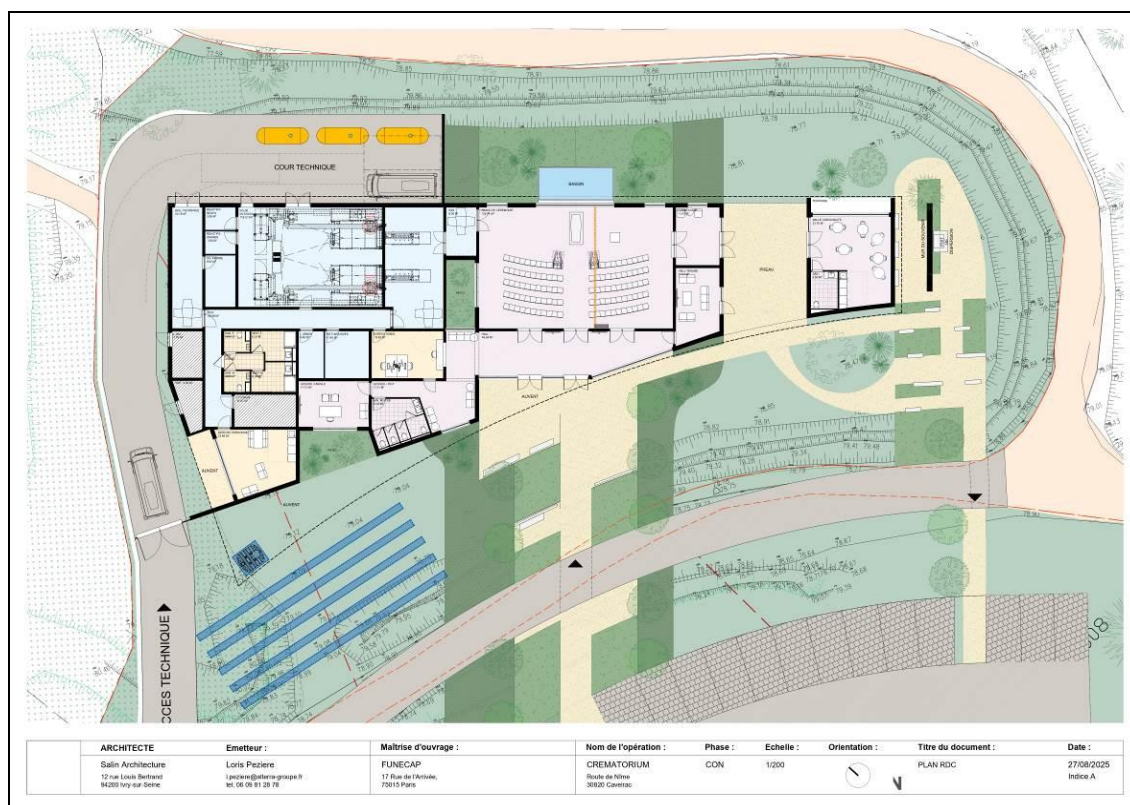
### Implantation des reconnaissances



|                                                                                   |                                                                             |                                      |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------|
|  | Titre : Etude de faisabilité d'un dispositif d'assainissement non-collectif |                                      |            |
|                                                                                   | Document N° : 03.2026.244 AB                                                | Maître(s) d'ouvrage : GROUPE FUNECAP | 01/04/2026 |

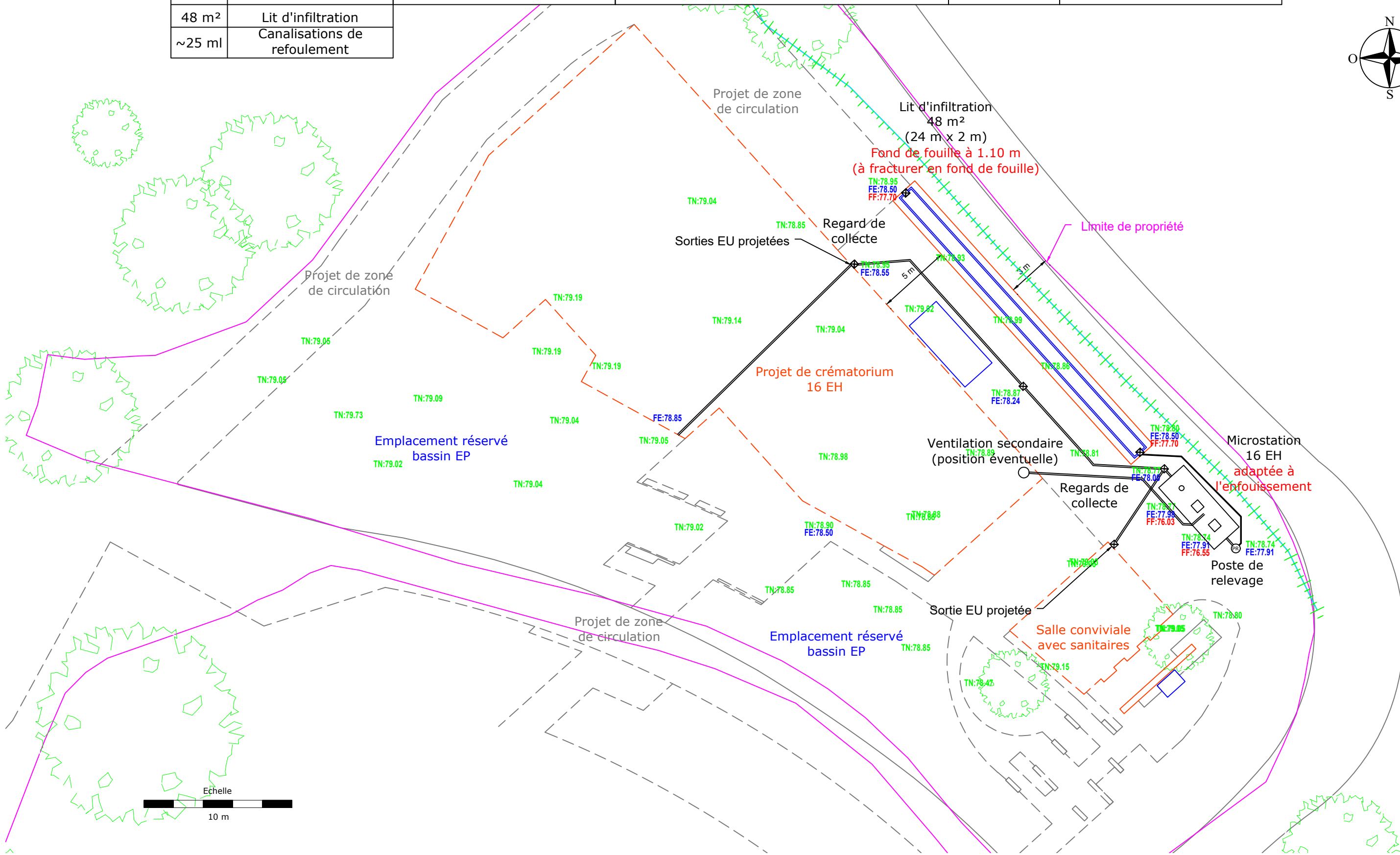
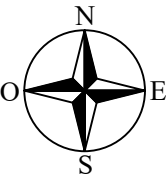


Emplacement du test 5



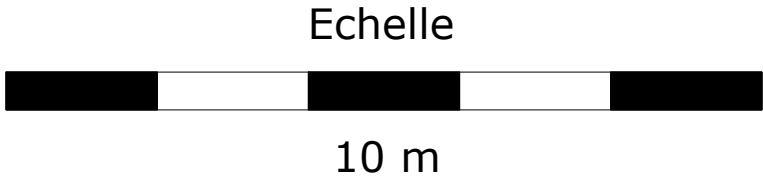
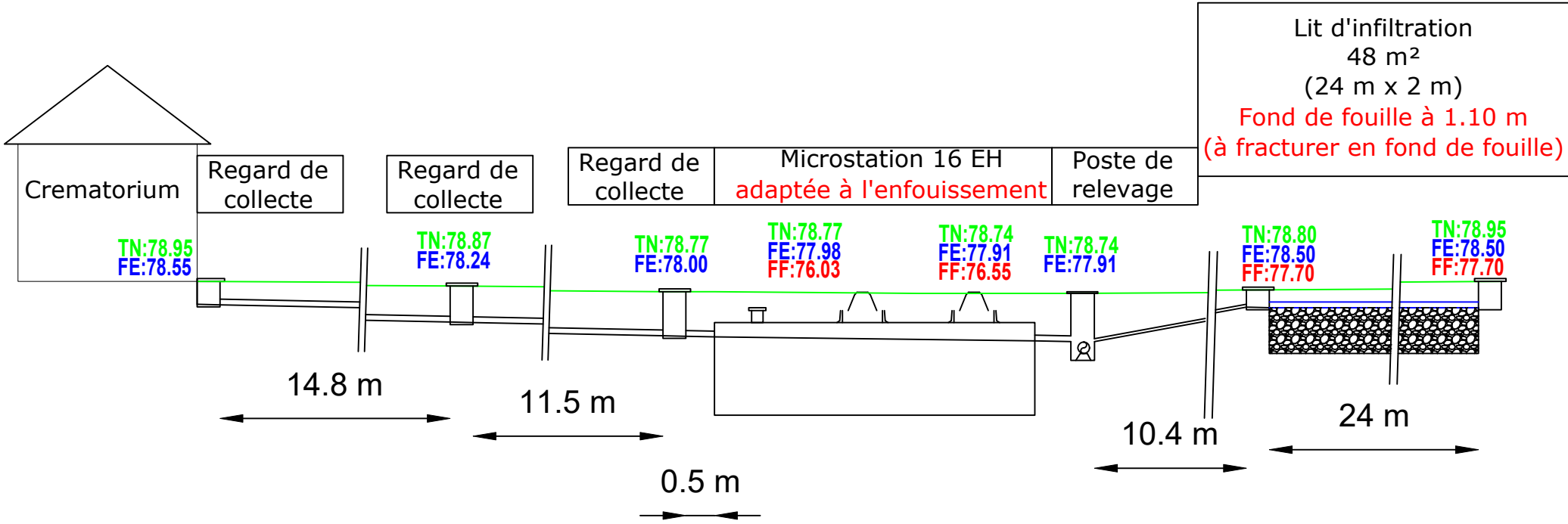
Plan de masse du projet

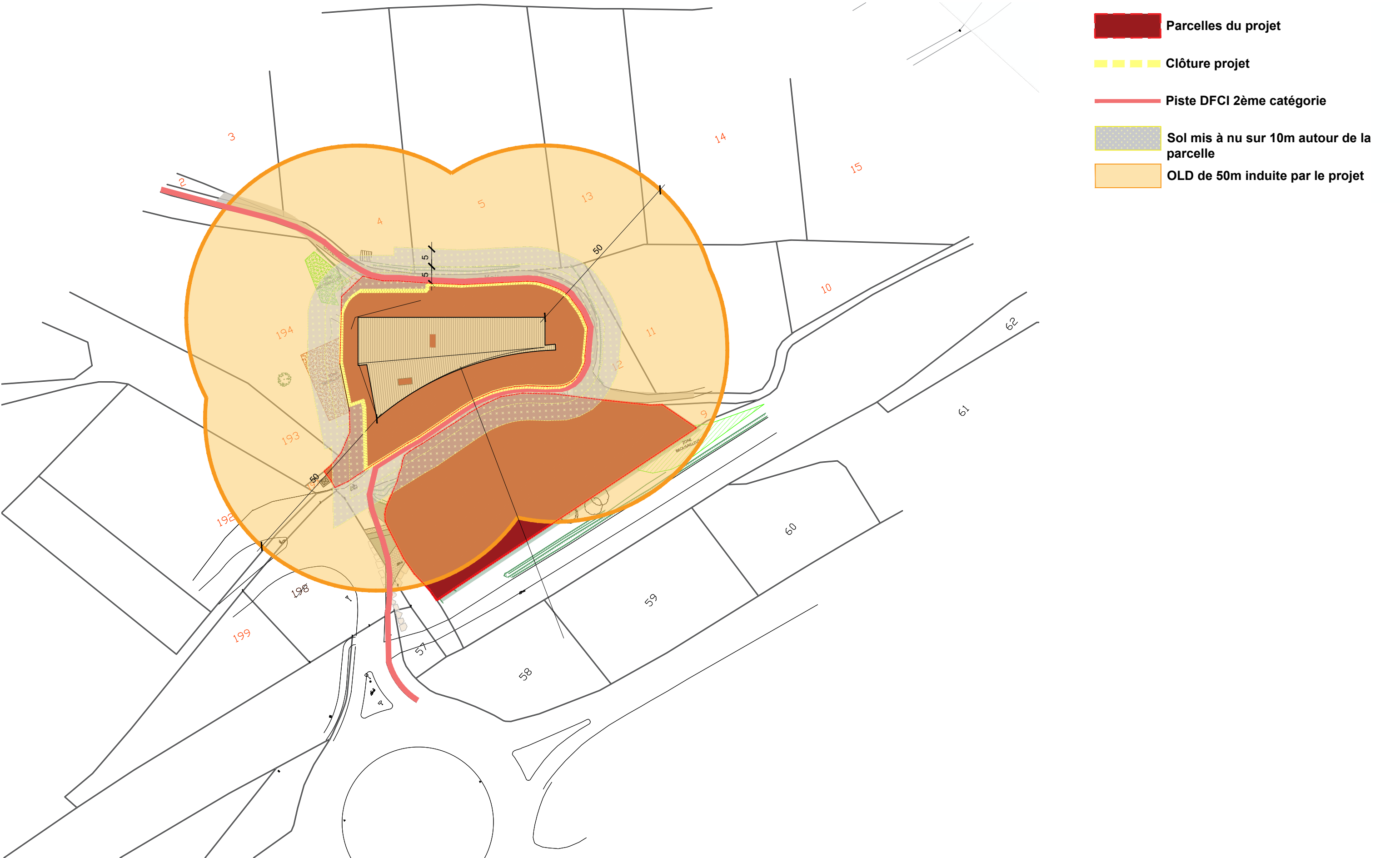
| Qté    | Nomenclature:                | Schéma d'implantation de la filière alternative (microstation)                         |                                                                 |                            |                                                                                     |
|--------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| 5      | Regards                      | TF: Terrain fini<br>TN: Terrain naturel<br>FE: Fil d'eau<br>FF: Fond de fouille estimé | Propriété du Groupe FUNECAP<br>Route de Nîmes<br>30820 CAVEIRAC | Format A3<br>Echelle 1/250 |  |
| 1      | Microstation 16 EH           |                                                                                        |                                                                 |                            |                                                                                     |
| 1      | Poste de relevage            |                                                                                        |                                                                 |                            |                                                                                     |
| ~50 ml | Canalisations PVC CR4        |                                                                                        |                                                                 |                            |                                                                                     |
| 48 m²  | Lit d'infiltration           |                                                                                        |                                                                 |                            |                                                                                     |
| ~25 ml | Canalisations de refoulement |                                                                                        |                                                                 |                            |                                                                                     |



| Profil en long de la filière alternative (microstation)                                |                                                                 |                            |                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| TF: Terrain fini<br>TN: Terrain naturel<br>FE: Fil d'eau<br>FF: Fond de fouille estimé | Propriété du Groupe FUNECAP<br>Route de Nîmes<br>30820 CAVEIRAC | Format A3<br>Echelle 1/100 |  |

NB : Schéma de principe réalisé en prenant une côte de sortie des eaux proejtée à -15 cm.  
Les côtes FE sont mesurées à l'aplomb du TN.  
Profil à adapter selon la côte réelle projetée.





En vertu de l'arrêté préfectoral n°2013008-0007 du 8 janvier 2013 du 8 janvier 2019 (DDTM 30)le projet de crématorium de Caveirac est soumis à l'application des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) sur une bande de 50 mètres inconstructibles autour des futurs bâtiments, qui doit être maintenue en parfait état de débroussaillage.

|  | ARCHITECTURE                                                        | Emetteur :                                                             | Maîtrise d'ouvrage :                       | Nom de l'opération :                                     | Phase : | Echelle : | Orientation :                                                                         | Titre du document :                        | Date :                 |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------|
|                                                                                    | Axtra architecture<br>12 rue Louis Bertrand<br>94200 Ivry-sur-Seine | Cyrellus CARPREAU<br>c.carpreau@axtra-groupe.fr<br>tel. 06 22 16 08 21 | FUNECAP<br>17 Rue l'arrivée<br>75015 PARIS | Crématorium Caveirac<br>Route de Nimes<br>30820 Caveirac | PC      | 1/1000    |  | PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER<br>Phase I | 14/05/2026<br>Indice A |



-  Base vie
-  Zone de soudure et activité dangereuse
-  Bennes
-  Zone de livraisons
-  Zone de stockage
-  Cheminement pompiers passage libre
-  Clôture de chantier

|  | ARCHITECTURE                                                        | Emetteur :                                                             | Maîtrise d'ouvrage :                       | Nom de l'opération :                                     | Phase : | Echelle : | Orientation :                                                                         | Titre du document :                         | Date :                 |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------|
|                                                                                    | Axtra architecture<br>12 rue Louis Bertrand<br>94200 Ivry-sur-Seine | Cyrellus CARPREAU<br>c.carpreau@axtra-groupe.fr<br>tel. 06 22 16 08 21 | FUNECAP<br>17 Rue l'arrivée<br>75015 PARIS | Crématorium Caveirac<br>Route de Nîmes<br>30820 Caveirac | PC      | 1/500     |  | PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER<br>Phase II | 14/05/2026<br>Indice A |



## CAHIER DE CHANTIER A FAIBLE NUISANCE

### Glossaire

Le terme « Maître d'Ouvrage », désigne le maître d'Ouvrage et toute personne ayant des missions auprès de lui, tel que le Maître d'oeuvre, les Bureaux d'Etudes techniques, le coordonnateur SPS du chantier, l'O.P.C.

Le terme « ENTREPRISE », désigne toutes les entreprises titulaires d'un marché et toute personne ayant des missions auprès d'eux, tel que les entreprises sous-traitantes, les éliminateurs de déchets, les transporteurs, les loueurs de matériels de chantier.

Le terme « Services concernés », désigne tous les services municipaux, départementaux, préfectoraux et nationaux, chargés de la voirie, des transports publics, de la sécurité publique, de l'assainissement.

### Préambule

Face à l'évolution des pratiques funéraires conduisant à une augmentation des crémations aujourd'hui et à l'avenir, la commune de Abbeville a décidé de proposer la construction et gestion par DSP d'un nouveau crématorium. Cet équipement rayonnera au-delà même de la commune pourra ainsi bénéficier aux autres communes à proximité.

Cet équipement de proximité est situé au coeur de ces communes, et la facilité d'accès depuis les infrastructures rend la proposition de site très intéressante.

**Pour une démarche durable et de qualité des opérations d'aménagement et de constructions, la réalisation d'un chantier à faibles nuisances a été retenue comme l'un des objectifs prioritaires.**

### Rappel de la démarche

Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche, l'enjeu d'un « Chantier à faible impact environnemental » est de limiter ces nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement. Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un « Chantier à faible impact environnemental » sont de :

- Limiter la quantité de déchets générés et la mise en Centre d'enfouissement technique (CET)



- Limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier
- Limiter les risques sur la santé des ouvriers
- Limiter les pollutions de proximité
- Sensibiliser l'ensemble des intervenants sur site au respect de l'environnement

Cette charte concerne tous les intervenants du chantier : le maître d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, les architectes, les entreprises, les entreprises sous-traitantes, les éliminateurs de déchets.

La charte chantier à faible impact environnemental fait partie des documents contractuels constituant le marché. Les entreprises devront donc chiffrer dans leur offre les dispositions de la présente charte, même si elles ne sont pas rappelées au CCTP.

### Objet du cahier des chantiers à faibles nuisances

Le présent document fixe les cibles imposées aux entreprises dans le cadre du déroulement de son chantier en vue de la réalisation du projet, tout en tenant compte de la volonté du maître d'ouvrage de limiter et réduire les impacts de ce chantier sur l'environnement extérieur, sur la sécurité des personnes et en informant les riverains (habitants et salariés).

L'enjeu est donc de concilier à la fois, les exigences professionnelles et opérationnelles des entreprises et de tous les intervenants à l'acte de construire, avec la volonté de réduire et limiter les nuisances engendrées par le déroulement des chantiers, au bénéfice des riverains.

Les dispositions d'hygiène et sécurité sont décrites dans le PGC de l'opération.

Prescriptions générales incombant à chacune des parties

D'une manière générale, l'ENTREPRISE déclare qu'elle prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer, et faire assurer le respect des règles légales et réglementaires applicables à la réalisation de son chantier, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de droit du travail.

L'ENTREPRISE s'oblige également à imposer le respect des dispositions du présent cahier des chantiers à faibles nuisances à tous les intervenants à l'acte de construire, qui participeront directement ou indirectement, à la réalisation du projet. Pour l'exercice de cette obligation, elle s'oblige notamment, et sans réserve, à :

- nommer un responsable chantier à faible nuisance (CFN) chargé de l'application du présent cahier dans toutes les dispositions. Il sera également le correspondant du maître d'ouvrage. Son nom et ses coordonnées seront transmises pendant la phase de préparation ;
- imposer contractuellement ce document aux cotraitants, sous-traitants, ou à toute personne intervenant dans l'organisation, la mise en œuvre ou la réalisation du chantier, ainsi qu'aux fournisseurs. L'ENTREPRISE l'intégrera dans toutes les consultations qui seront engagées pour le choix des divers intervenants pour effectuer les travaux ;



- laisser ledit cahier de chantiers à faibles nuisances et ses annexes à la libre disposition de tout intervenant dans le (ou les) bureau(x) de chantier. Elle mettra à disposition un cahier de consignes, en vue de permettre à tout intervenant et notamment au maître d'ouvrage, de consigner toutes informations, difficultés d'application ou dysfonctionnements relatifs aux obligations imposées;
- mettre en place tous les moyens de contrôle internes, nécessaires au respect de ces obligations

## **Obligation d'information générale de l'ENTREPRISE**

### **Démarrage de chantier**

L'ENTREPRISE établira une note méthodologique détaillant, sur la base du calendrier de ses travaux, les phases importantes de son intervention, les nuisances envisagées ainsi que les moyens mis en œuvre en vue de leur réduction.

Cette note aura notamment comme objectif de permettre au maître d'ouvrage de sensibiliser les riverains avant le démarrage du chantier.

### **Communication externe assurée par l'ENTREPRISE**

Toute communication externe réalisée dans le cadre du chantier par l'ENTREPRISE doit faire l'objet d'un accord de principe et d'une validation du contenu avant diffusion par le maître d'ouvrage

### **Communication externe assurée par le maître d'ouvrage**

L'ENTREPRISE enverra au maître d'ouvrage les informations et visuels nécessaires à la bonne compréhension afin de renseigner par tout type de support et au fur et à mesure du déroulement du chantier.

### **Comité de suivi du chantier**

Sur demande du maître d'ouvrage, l'ENTREPRISE devra également assister au comité de suivi du chantier. Ce comité permettra de faire le point avec les riverains et les usagers sur le chantier en cours.

## **Maîtrise des nuisances de chantier**

### **Réduction des nuisances sonores**

Le chantier sera organisé pour respecter la réglementation concernant les bruits de voisinage et les arrêtés municipaux complémentaires pouvant être pris pour la lutte contre le bruit.



Le chantier sera organisé de même pour la réglementation qui présente les engins en fonction de leur niveau sonore. Il est à noter que, en cas d'utilisation d'un engin, dont la mise sur le marché est antérieure à l'entrée en vigueur de la loi et qui ne satisfait pas aux nouvelles exigences, l'entreprise devra en informer le maître d'ouvrage et son représentant en précisant la date, l'heure et la durée de l'utilisation

Le choix des modes opératoires devra intégrer les critères de bruit par rapport à l'environnement immédiat du chantier, afin de limiter les nuisances.

### Intensité du bruit

Les travaux bruyants (niveau en LAeq {1s} supérieur à 75 dB(A) en limite de propriété) ne pourront être réalisés aux heures suivantes :

Avant 7h30 et après 19h les jours de semaines

Les samedis, dimanches et les jours fériés

A titre indicatif on pourra considérer que les bruits produits par le chantier (hors horaires précités) seront tolérables si leur niveau ne dépasse pas les valeurs suivantes :

En façade des immeubles voisins :

Niveaux moyens sur 30 minutes (LAeq)

- Immeuble de bureaux.....70dB(A)
- Immeuble d'habitations.....65dB(A)

Niveaux maximums LAeq {1s} – bruit impulsionnel)

- Immeuble de bureaux.....95dB(A)
- Immeuble d'habitations 90dB(A)

Dans les locaux sensibles des immeubles voisins :

Niveaux moyens sur 30 minutes (LAeq)

- Dans un bureau .....45dB(A)
- Dans un logement.....40dB(A)

Niveaux maximums LAeq {1s} – bruit impulsionnel)

- Dans un bureau .....70dB(A)
- Dans un logement.....65dB(A)

Pour les tâches bruyantes qui ne peuvent pas être évitées, les plages horaires suivantes seront à respecter : 9H.00 / 12H.00 ET 14H.00 / 17H.00 DU LUNDI AU VENDREDI

Cependant les réalités des chantiers sont à prendre en compte et des niveaux acoustiques légèrement supérieurs, PONCTUELS, pourront être tolérés. L'intérêt étant que ces activités bruyantes soient identifiées en amont afin de prévenir les riverains et les compagnons travaillant à proximité.



L'émergence globale dans un lieu donné est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit particulier en cause, et le niveau du bruit résiduel constitué par l'ensemble des bruits habituels, extérieurs et intérieurs, correspondant à l'occupation normale des locaux et au fonctionnement habituel des équipements, en l'absence du bruit particulier en cause. Des mesures acoustiques en phase préparatoire seront menées afin de déterminer l'« état 0 » du site.

Les valeurs limites de l'émergence sont de 5 décibels A, valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en dB (A), fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit particulier :

- six pour une durée inférieure ou égale à 1 minute, la durée de mesure du niveau de bruit ambiant étant étendue à 10 secondes lorsque la durée cumulée d'apparition du bruit particulier est inférieure à 10 secondes ;
- cinq pour une durée supérieure à 1 minute et inférieure ou égale à 5 minutes ;
- quatre pour une durée supérieure à 5 minutes et inférieure ou égale à 20 minutes ;
- trois pour une durée supérieure à 20 minutes et inférieure ou égale à 2 heures ;
- deux pour une durée supérieure à 2 heures et inférieure ou égale à 4 heures ;
- un pour une durée supérieure à 4 heures et inférieure ou égale à 8 heures ;
- zéro pour une durée supérieure à 8 heures.

En fonction de la sensibilité du site, des valeurs plus faibles pourront être imposées ou au contraire en cas d'impossibilité du fait des techniques préconisées pourront être tolérées par dérogation spécifique accompagnée d'un plan de communication renforcé.

L'entreprise mettra en place dès la phase de préparation des instruments de mesure de type « Pulsar Instruments » ou équivalent. La position de ces équipements sera précisée dans un plan annexé à la note méthodologique en fonction des différentes phases du projet.

Les mesures de l'émergence prises en continu seront intégrées au compte rendu mensuel rédigé par l'ENTREPRISE. En cas de constat de valeurs hors tolérance, l'entreprise devra informer le maître d'ouvrage sans délai et proposer les mesures palliatives correspondantes.

### **Respect des plages horaires de programmation de nuit**

Il n'est pas prévu d'intervention de l'ENTREPRISE hors des plages horaires définies par les arrêtés municipaux de lutte contre le bruit.

En cas de nécessité, dans des cas exceptionnels dûment justifiés, l'ENTREPRISE a l'obligation de demander l'autorisation préalable, expresse et écrite du maître d'ouvrage pour réaliser des interventions de nuit. Dans ce cas, la valeur limite de l'émergence sera de 3 décibels A, sous les réserves décrites ci-dessus. S'il est constaté que l'ENTREPRISE réalise des travaux sans autorisation préalable, les pénalités prévues dans le CCAP pourront être appliquées.



### Référé préventif

Les dispositions arrêtées par l'Expert pour la maîtrise des nuisances prendront le pas sur les dispositions du CCFN lorsqu'elles seront plus restrictives.

Toutes les procédures décrites dans le CCFN qui seraient en doublon avec la procédure de référé préventif ne seront pas à exécuter de nouveau au titre du CCFN. Il en est de même pour les états des lieux.

## Préservation de la qualité de l'air

### Brulage des déchets

D'une manière générale, les feux, de toute nature qu'ils soient, sont interdits sur le site. L'élimination des déchets par brûlage est donc interdite sur le chantier.

S'il est constaté que l'ENTREPRISE réalise des feux, les pénalités prévues dans le CCAP pourront être appliquées.

### Réduction des nuisances et pollutions

Un dossier contenant l'ensemble des fiches techniques du matériel utilisé sera tenu à jour par l'ENTREPRISE

et laissé à disposition dans le (ou les) bureau(x) de chantier. Une copie pourra être envoyée au maître d'ouvrage sur simple demande. Ce dossier devra contenir à minima:

- l'ensemble des fiches techniques du matériel et engins utilisés (une attention sera portée sur l'utilisation d'engins de nouvelle génération ainsi que sur le renouvellement du parc) ;
- les procès-verbaux de contrôle des émissions atmosphériques des engins de chantiers dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- le cahier d'entretien du matériel ;
- les contrats d'homologation ainsi que les dates de contrôle technique et plannings de maintenance.

L'ENTREPRISE devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter les sources de poussières :

- nettoyage journalier des voiries et du chantier ;
- aspersion des sols poussiéreux ou collecte dans la benne de déchets inertes...

Afin de limiter les soulèvements de poussière, l'ENTREPRISE limitera à l'intérieur du chantier la vitesse à 20 km/h.

En cas de non-respect de ces mesures, le maître d'ouvrage pourra prendre les sanctions qui s'imposent et faire réaliser le nettoyage nécessaire aux frais et risques de l'ENTREPRISE.

De plus, l'ENTREPRISE devra préciser dans sa note méthodologique les travaux à risque d'émission potentielle de poussière et préciser les moyens prévus pour limiter la dispersion en dehors de la zone de travaux.



## Réduction des nuisances visuelles, propreté

Les entreprises respecteront le Règlement Sanitaire Municipal, Préfectoral, Régional

En sus, les clôtures de chantier seront en panneaux de tôles menuisées ; un traitement anti graffiti sera prévu. Elles auront une hauteur minimale de 2ml. L'entreprise de Gros Œuvre est responsable de l'entretien et du nettoyage des clôtures pendant toute la durée de chantier.

Pour éviter toute dispersion, les bennes de chantier seront équipées de bâches ou des filets.

La pollution visuelle d'un site est liée à la dégradation des abords (salissures sur la voirie, mobilier urbain dégradé, arbres cassés ou meurtris...), à l'absence ou au mauvais entretien des clôtures, à la dispersion de déchets à l'intérieur et à l'extérieur du chantier.

Un suivi journalier de l'état des abords est exigé par le maître d'ouvrage et devra être consigné dans le cahier de consignes. En cas de dégradation, un constat des abords sera fait par le maître d'ouvrage ou un représentant du maître d'ouvrage sur simple rapport photographique. Suivant les préconisations du CCAP, des pénalités pourront être appliquées.

Dans le cadre de l'état des lieux, l'ENTREPRISE devra procéder à un constat contradictoire :

Avec le maître d'ouvrage qui servira de référentiel pour la constatation et la remise en état du site. Il comprendra à minima :

- un état des clôtures ;
- un panoramique des abords du chantier ;
- le constat de la mise en place des protections des existants.

Avec les services concernés et avec les concessionnaires. Il servira de référentiel pour la constatation et la remise en état des abords, voiries et réseaux

Ces états des lieux constituent un point d'arrêt sans lequel le chantier ne pourra débuter.

## Gestion des déchets

Le tri de déchets est imposé : tri des déchets réglementés pour l'élimination (Déchets Dangereux - Déchets Industriel Spéciaux (DD / DIS), Déchets Industriel Banals (DIB), Déchets Inertes (DI) et Déchets d'Emballages) ainsi qu'une valorisation pour les déchets réglementés et non réglementés (voir ci-

dessous). Les déchets règlementés sont classés en quatre typologies :



### Déchets dangereux (DD) ou déchets industriels spéciaux (DIS) :

On trouve notamment les solvants, les pots de peinture, les aérosols, colles, accélérateurs et durcisseurs... Ce sont des déchets qui contiennent des substances toxiques et nécessitent des traitements spécifiques pour leur élimination : le bois traité (compris lamellé-collé), les peintures, solvants et vernis, les matériels de peinture non nettoyés les produits hydrocarbonés issus de la houille (goudron, suie, ...), les produits

chimiques de traitement (antioxydant, fongicides, abrasifs, détergents, ...), les agents de fixation et jointoiement non mis en œuvre, les huiles minérales de vidange, les chiffons souillés par des produits de cette liste, les DIB mélangés et souillés par des DIS (en particulier les emballages vidés et non rincés), les emballages souillés, les batteries, les piles.

Les DIS doivent être éliminés par des centres d'enlèvement agréés conformément au décret n° 96-1009 du 18 novembre 1996.

*Les DIS peuvent subir un traitement préalable de décontamination afin d'être recyclés, peuvent être incinérés ou ramenés dans un centre d'enfouissement technique de classe 1 (CET I).*

### Déchets industriels banal (DIB) :

Ce sont des déchets produits par l'artisanat, l'industrie, le commerce et les services qui ne présentent pas de caractère dangereux ou toxique et qui ne sont pas inertes. Ce sont des déchets mono matériaux (le bois non traité, les différents métaux, le plâtre, le bitume, ...), soit des matériaux composites, des produits associés à du plâtre, des matériaux fibreux (à l'exception de l'amiante), du verre traité, des matières plastiques, des matières adhésives, cartons.

*Les DIB peuvent être recyclés, incinérés dans une usine d'incinération d'ordures ménagères ou aller dans une centre d'enfouissement technique de classe 2 (CET II).*

### Déchets inertes (DI) :

Ces sont des déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction chimique, physique ou biologique durant leur stockage. Ce sont des produits naturels (pierres, terre, matériaux de terrassement) ou des produits manufacturés (béton, ciments, céramique, terre cuite, verre ordinaire, laine minérale ...) ; ils ne sont pas soumis à une réglementation particulière.

*Les DI peuvent être réemployées sur site, recyclés, ou aller dans un centre d'enfouissement technique de classe 3 (CET III).*

### Déchets d'emballages :

Ce sont des déchets d'emballage dont la production est supérieure à 1100 l /semaine ou qui ne sont pas collectés par la collectivité. Ils appartiennent à la catégorie des DIB mais sont soumis à des objectifs de tri et de valorisations strictes (décret du 13/07/94 sur les emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages et sa circulaire d'application du 13 avril 1995). Ce sont principalement les palettes de bois, les emballages plastiques (housses, polystyrènes de calages, fûts, flacons, bouteilles et bidons non souillés par des DIS, ...), les emballages en papier et en carton, les emballages métalliques non souillés par



des DIS (pots, fûts).

Les déchets d'emballage peuvent être valorisés dans les mêmes filières que les DIB ou les DI (suivant leur nature), dès lors que ces derniers sont valorisés.

*Il est à noter que, quel que soit le type de déchet, la valorisation matière (Mode de traitement des déchets, permettant leur réemploi, réutilisation ou recyclage) ainsi que l'incinération avec récupération d'énergie seront privilégiés à l'incinération sans récupération énergétique et l'enfouissement technique.*

### Responsabilités

Les producteurs de déchets sont responsables du devenir de leurs déchets jusqu'au bout.

Chaque entreprise sous-traitante intervenant sur le chantier est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à ce que ces déchets soient placés dans les bennes appropriées, installées sur l'aire prévue à cet effet dans l'emprise du chantier.

Les entreprises sont responsables de la gestion des déchets du chantier à partir du moment où ils sont produits. A ce titre, elles s'assurent que les sous-traitants intervenants sur le chantier soient formés et respectent les modalités de tri sélectif mis en place et elle assure le suivi des bennes à déchets.

Quel que soit la solution retenue, la valorisation de l'ensemble des déchets évacués du chantier devra être justifiée via les BSD et BSDD des prestataires de service.

Les bennes installées sur le chantier seront repérées par des pictogrammes. Elles seront équipées de bâches ou des filets pour le transport afin d'éviter toute dispersion.

Enfin il est à noter que les entreprises devront se tenir informer et prêtes à étudier la faisabilité (économique, technique) de nouvelles filières de valorisation matière pouvant émerger lors du chantier (par exemple mise en œuvre d'une filière de récupération des chutes de plaques de plâtre, de moquette, de faux plafond en laine minérale, des chutes d'isolants PSE, etc... par les fournisseurs)

### Hygiène et entretien

L'ENTREPRISE prendra toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la propreté et l'hygiène de son chantier.

En l'absence de précautions particulières, divers produits polluants (huile de décoffrage, carburant, laitance des bétons...) sont susceptibles de polluer l'air, de pénétrer dans le sol, de polluer la nappe phréatique ou d'être rejetés dans les réseaux de collecte publics entraînant des pollutions importantes ou endommageant les installations de traitement.

L'ENTREPRISE devra donc définir dans sa note méthodologique les mesures prises afin d'éviter tout risque de pollution (aires de lavage, définition des surfaces bâchées ou bétonnées, bacs de rétention ou de décantation, principes de stockage et étiquetages réglementaires, suivi et contrôle des effluents...).

Les surfaces nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures devront être prévues dans le plan



d'installation de chantier de l'ENTREPRISE.

L'ENTREPRISE devra prévoir dans cette note une procédure, soumise à validation du maître d'ouvrage, visant à gérer les situations de rejet accidentel dans l'air, l'eau, le sol ou le sous-sol, et notamment : l'évacuation des sols souillés par des produits déversés accidentellement vers un lieu de traitement agréé. À défaut, ces sols seront placés dans la benne DIS ; la procédure de mise en place des mesures d'urgence (installation de la bâche étanche mobile ou de la cuve de rétention ou du kit de traitement des déversements accidentels...) ; les dispositions d'alerte en cas de rejet accidentel (personne à prévenir). Le maître d'ouvrage ou son Maître d'œuvre sera systématiquement informé de la situation dans les plus brefs délais afin qu'il puisse appliquer si nécessaire la procédure de gestion des situations d'urgence définie dans le cadre de la certification ISO 14001 ;

Cette procédure de gestion des situations d'urgence se déclenche dès lors qu'un élément extérieur ou inattendu susceptible d'impacter le milieu naturel ou humain est identifié : pollution significative des eaux, des sols et sous-sols, de l'air, accident grave de chantier (chute de grue, rupture de canalisation, collision, chutes...), incendie...

Le rôle du maître d'ouvrage est alors, selon les cas, de saisir les autorités compétentes pour gérer la situation et/ou d'informer les usagers et les riverains des éventuels risques encourus ;

Pour tout événement répondant aux critères énoncés ci-dessus, l'ENTREPRISE sera tenue d'informer le maître d'ouvrage dans les 24 heures qui suivront l'incident.

D'une manière générale, le maître d'ouvrage fera contrôler le respect des règles relatives à la non-pollution du site et de son environnement. Le maître d'ouvrage prendra, en cas de non-respect, les sanctions qui s'imposent et fera dépolluer si nécessaire le site par une société spécialisée aux frais et risques de l'ENTREPRISE

## Fonctionnalités urbaines

### Continuité des circulations

En ce qui concerne les voies ouvertes à la circulation publique ou réservées pour les accès des services d'urgences ou autres, l'ENTREPRISE s'engage à respecter la fonctionnalité urbaine quel que soit la phase de travaux.

Une attention particulière sera portée aux itinéraires piétons et aux aménagements à réaliser le cas échéant pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Ces itinéraires (piétons et véhicules) et les éventuels aménagements envisagés devront être validés par les services concernés.

Si au cours de la réalisation du chantier l'ENTREPRISE devait modifier lesdits itinéraires et aménagements, il ne pourrait le faire qu'après accord préalable expresse et écrit par les services



concernés.

L'ENTREPRISE devra veiller en permanence au maintien en état des aménagements et de la signalétique.

### Réseaux

Les coupures intempestives des réseaux ne sont pas autorisées ni pour le chantier ni pour les riverains du site.

L'ENTREPRISE doit tout mettre en œuvre afin d'éviter toute perturbation.

Les coupures programmées devront faire l'objet d'un accord préalable express et écrit du maître d'ouvrage ainsi que de pré-information auprès des usagers. Elles sont limitées à 4 heures par jour.

### Nettoyage de chantier

Le nettoyage des extérieurs, des accès et des zones de passage, ainsi que les abords du chantier doit être réalisé autant de fois que de besoin pendant toute la durée du chantier, avec un minimum d'une fois par jour ouvrés pendant les phases de travaux particulièrement salissantes (travaux de terrassement, fondations et gros œuvre).

Lorsqu'une voie extérieure aura été salie et l'origine identifiée, une balayeuse devra être mise en place immédiatement à la diligence et au frais de l'ENTREPRISE.

Le stockage des matériaux devra être réalisé correctement et proprement, le matériel devra être rangé quotidiennement.

D'une manière générale, en cas de manquement, le maître d'ouvrage se réserve le droit de réaliser le nettoyage nécessaire sur simple constat, sous 24 heures, aux frais et risques de l'ENTREPRISE.

Le coordonnateur S.P.S. tiendra compte des interférences avec les activités à proximité desquelles est implanté le chantier.

### Gestion des déchets

La description des moyens mis en place par l'ENTREPRISE pour l'évacuation et le tri des déchets (remplacement et nombre de bennes ou de camions, lieux de décharge, état des formalités administratives, évacuation et suivi des déchets industriels dangereux...) sera définie dans la note méthodologique établie lors de la période de préparation.

Il est imposé une protection autour de l'aire de stockage des déchets (grillage, filets de protection à mailles fines sur les bennes, disposition de corsets bois autour des candélabres...).

### Nuisances liées à la circulation

La circulation de camions ou engins de chantier et l'augmentation ponctuelle du trafic peuvent constituer une gêne pour les riverains. L'ENTREPRISE s'engage à ne générer aucune nuisance liée à l'encombrement, au stationnement et à la sécurité surtout en site urbain et aux heures d'affluence



(hors camions approvisionnant habituellement le chantier).

En ce qui concerne les voies ouvertes à la circulation publique, l'ENTREPRISE devra prévoir, préalablement au démarrage du chantier, un plan de gestion logistique.

Ce plan reprendra :

les itinéraires poids lourds et engins de chantier ;

l'organisation de la circulation sur la voie publique (modification ponctuelle et temporaire du plan de circulation) ;

la méthode d'identification des engins du chantier (signalétique propre, badge...) ;

l'organisation des stationnements ;

le cheminement du personnel en dehors des zones chantier.

Ce plan sera imposé par l'ENTREPRISE à l'ensemble des intervenants à l'acte de construire, tant pour les approvisionnements que pour l'évacuation des déblais excédentaires. À ce titre, l'ENTREPRISE devra garantir le respect des points suivants :

respect des réglementations locales en ce qui concerne les horaires et la circulation des véhicules (livraisons, camions, engins de chantier) ;

gestion des livraisons et des enlèvements (horaires, accès) ;

interdiction de stationnement d'engins de chantier sur les trottoirs ;

information des riverains.

### **Les panneaux de signalisation du chantier**

L'ENTREPRISE prendra toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre une signalétique claire aux abords du chantier. Ainsi, les panneaux de circulation, les aires de livraison, stockage, types de déchets, les avis interdisant de pénétrer sur le chantier et rappelant les dangers potentiels, seront apparents.

### **Coordination des approvisionnements et accès des véhicules de livraison**

Les approvisionnements du chantier seront planifiés afin d'éviter les livraisons aux heures de pointe ou à des heures susceptibles de générer des nuisances pour le voisinage.

En règle générale, les approvisionnements devront s'effectuer pendant les horaires d'ouverture du chantier.

En cas de transfert de matériel par convoi exceptionnel, l'ENTREPRISE prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer, en toute sécurité, les dits transferts et/ou approvisionnements effectués. Elle en informera les services municipaux et préfectoraux concernés au préalable.

### **Hébergement des personnels du chantier**

L'hébergement des personnels est strictement interdit dans l'emprise du chantier.

Le cas échéant, l'ENTREPRISE pourra autoriser l'installation, sur le chantier, d'un bungalow équipé, pour assurer l'hébergement du personnel strictement nécessaire au gardiennage de celui-ci.

Dans ce cas, l'ENTREPRISE en informera le maître d'ouvrage préalablement à l'ouverture du chantier.



## Application des dispositions du cahier de chantiers à faibles nuisances

### Suivi du chantier

L'ENTREPRISE et/ou le responsable CFN tiendra étroitement informé le maître d'Ouvrage des difficultés qu'il rencontre pour l'application du présent document, dans le cadre du déroulement du chantier.

En outre, une visite par mois, au moins, sera programmée par l'ENTREPRISE, dont la première préalable au démarrage du chantier. Elles correspondront aux grandes étapes de la construction du projet. Le responsable CFN de l'ENTREPRISE et le maître d'Ouvrage seront présents, ainsi que toutes autres personnes intéressées. Des visites supplémentaires pourront être demandées par le maître d'Ouvrage en tant que de besoin.

Les remarques formulées par le maître d'Ouvrage seront inscrites dans le compte-rendu de la réunion de chantier.

Si au cours de ces visites des manquements aux prescriptions du cahier de chantiers à faibles nuisances sont constatés, le maître d'Ouvrage appliquera la procédure définie à l'article « constatation des manquements aux prescriptions ».

L'ENTREPRISE transmettra au le Maître d'Ouvrage et ses représentants, au plus tard à la fin de chaque mois, un rapport de suivi des nuisances de chantier.

Ce rapport a comme objectif de faire état de l'avancement des mesures mises en œuvre pour la réduction des nuisances dans le cadre des prescriptions établies dans le présent cahier.

Par ailleurs, un point mensuel sera établi au cours de réunions spécifiques ou de réunions de chantier, sur les conditions d'application du présent document.

## Contrôle des prescriptions et manquements

### Contrôle de l'application des prescriptions

Tout membre de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre peut contrôler le respect des obligations et prescriptions imposées par le présent Cahier des Chantiers à Faibles Nuisances.

### Constatation des manquements aux prescriptions

Si, lors desdits contrôles ou visites, le Maître d'Ouvrage constate un manquement dans l'application de l'une des obligations ou prescriptions, ce dernier avisera par tout moyen, le responsable de l'ENTREPRISE et le CFN de l'ENTREPRISE.



Cette information peut avoir lieu, par courrier électronique, ou par un écrit (télécopie ou lettre recommandée) ; copie sera en outre envoyée à l'ENTREPRISE si le responsable CFN de l'ENTREPRISE n'est pas un salarié de ce dernier.